



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

- **François LEFEBVRE, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer,**
- **Approbation du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délibération du 16 juillet 2020 par délégation du Conseil communautaire :**

N° de la décision	En date du	Objet de la décision
22/122	06/10/2022	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – M. Constantin AVRAM – Période du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2022
22/123	06/10/2022	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – Mme Noimot BALOGUN – Période du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2022
22/124	06/10/2022	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – M. Nouhoum KEITA – Période du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2022

N° de la décision	En date du	Objet de la décision
22/125	06/10/2022	MARCHES PUBLICS – Etude de faisabilité pour la réhabilitation des bassins biologiques de la station d'épuration de Dieppe et création de maillages internes de sécurisation
22/126	06/10/2022	RH – Formation sur le thème « Formation recyclage CATEC » - PROMAT FORMATION
22/127	06/10/2022	RH – Formation sur le thème « QCM AIPR concepteur »
22/128	06/10/2022	RH – Formation sur le thème « QCM AIPR concepteur » – Modification de la décision n°2022/127
22/129	18/10/2022	MARCHES PUBLICS – Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille – Lot n°3 : Réhabilitation et extension des réseaux d'assainissement d'Arques-la-Bataille – Déclaration de sous-traitance n°2021-38-00-03
22/130	21/10/2022	RH – Convention de Mise à disposition temporaire de la salle ACADIE au CNFPT
22/131	24/10/2022	FINANCES – Programme d'investissement 2022 – Budget principal – Contrat de prêt n°2377-2381 de 1 365 000 € avec l'Agence France Locale
22/132	24/10/2022	FINANCES – Programme d'investissement 2022 – Budget transports – Contrat de prêt n°2379-2383 de 145 000 € avec l'Agence France Local
22/133	24/10/2022	FINANCES – Programme d'investissement 2022 – Budget ZAE – Contrat de prêt n°2378-2382 de 110 000 € avec l'Agence France Locale
22/134	24/10/2022	FINANCES – Programme d'investissement 2022 – Budget Déchets Ménagers et Assimilés – Contrat de prêt n°2380-2384 de 730 000 € avec l'Agence France Locale
22/135	26/10/2022	JURIDIQUE – Lettre de mission valant convention d'honoraires avec le Cabinet FIDAL – Affaire contentieuse EARL DU CLOS SAINT REMY
22/136	28/10/2022	RH – AFPI Rouen/Dieppe – Formation sur le thème « Habilitation électrique – Recyclage H0/BS/BE Manœuvre »
22/137	28/10/2022	CULTURE – Convention de mise à disposition temporaire de la salle polyvalente de Tourville-sur-Arques
22/138	04/11/2022	EAU/ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord transactionnel conclu avec FREYSSINET France
22/139	08/11/2022	MARCHES PUBLICS – Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille – Lot n°3 : Réhabilitation et extension des réseaux d'assainissement d'Arques-la-Bataille – Déclaration de sous-traitance n°2021-38-00-04
22/140	08/11/2022	MARCHES PUBLICS – Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille – Lot n°3 : Réhabilitation et extension des réseaux d'assainissement d'Arques-la-Bataille – Déclaration de sous-traitance n°2021-38-01-01
22/141	10/11/2022	CULTURE – Demande de subvention au titre du programme d'aide de la SEAM aux parthotèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique – Session 2022/2023
22/142	16/11/2022	MARCHES PUBLICS – Marché de travaux, d'entretien, d'amélioration et d'extension des voiries de Dieppe-Maritime – Lot n°2 : Marquage et Signalisation
22/143	16/11/2022	AMENAGEMENT – Convention d'occupation précaire à titre gratuit des parcelles ZB 7 et ZB 8 à Martin-Eglise

N° de la décision	En date du	Objet de la décision
22/144	16/11/2022	AMENAGEMENT – Convention d’occupation précaire à titre gratuit de la parcelle ZC 49 à Martin-Eglise – Avenant n°1 à la convention n°21/154
22/145	18/11/2022	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – M. Frédéric RADE – Période du 16 novembre 2022 au 17 février 2022
22/146	22/11/2022	MARCHES PUBLICS – Travaux de transfert des effluents d’Arques-la-Bataille sur le système d’assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d’Arques-la-Bataille – Lot n°1 : Transfert d’Arques-la-Bataille et du PR Pharmacie de Martin-Eglise – Avenant n°1
22/147	25/11/2022	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – Mme Noimot BALOGUN – Période du 1 ^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023
22/148	25/11/2022	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – M. Nouhoum KEITA – Période du 1 ^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023
22/149	30/11/2022	FINANCES – Programme d’investissement 2022 – Budget principal – Contrat de prêt n°2377-2381 de 1 365 000 € avec l’Agence France Locale – Modification de la décision n°2022/131
22/150	30/11/2022	FINANCES – Programme d’investissement 2022 – Budget transports – Contrat de prêt n°2379-2383 de 145 000 € avec l’Agence France Locale – Modification de la décision n°2022/132
22/151	30/11/2022	FINANCES – Programme d’investissement 2022 – Budget ZAE – Contrat de prêt n°2378-2382 de 110 000 € avec l’Agence France Locale – Modification de la décision n°2022/133
22/152	30/11/2022	FINANCES – Programme d’investissement 2022 – Budget Déchets Ménagers et Assimilés – Contrat de prêt n°2380-2384 de 730 000 € avec l’Agence France Locale – Modification de la décision n°2022/134
22/153	30/11/2022	NAUTISME – Cession du matériel nautique détenu par l’agglomération au Cercle de la Voile de Dieppe pour l’euro symbolique
22/154	30/11/2022	TRANSPORTS – Sous-occupation d’un immeuble bâti dépendant du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels
22/155	30/11/2022	DECHETS – Convention Actif Insertion pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussure – Avenant n°3
22/156	30/11/2022	PLIE – Contrat de location Espace de la Mer à Hautot-sur-Mer
22/157	30/11/2022	RH – Formation sur le thème « Formation et QCM AIPR »
22/158	05/12/2022	MARCHES PUBLICS – Création d’un poste anti crue situé chemin de l’Arques à Dieppe – Lot 1 : Génie Civil – Déclaration de sous-traitance modificative n°2021-34-01-01

- **Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 octobre 2022,**
- **Ordre du jour :**

INSTANCES – Rapporteur : M. le Président

- **13-12-22/01 – Désignation du représentant de Dieppe-Maritime au Comité Territorial de 3F NORMANVIE**

Le rapprochement des entreprises sociales Sodineuf Habitat Normand et Immobilière Basse Seine a donné naissance à la société 3F NORMANVIE en octobre dernier. Dieppe-Maritime dispose déjà d’un représentant au Conseil d’Administration de cette société mais, les actionnaires de celle-ci ayant décidé de la création d’un Comité Territorial, il convient de désigner un représentant pour cette nouvelle instance.

Ce Comité Territorial, mis en place sur le périmètre historique de Sodineuf, sera l'outil privilégié pour associer les élus du territoire à la stratégie de 3F NORMANVIE et au suivi de la gestion de proximité.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, le représentant qui serait désigné ne le serait pas au titre de sa commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui il devrait rendre compte de son activité dans le cadre de 3F NORMANVIE.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée alors la nomination prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Par un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

Par un second vote,

PROCEDE à la désignation du représentant de Dieppe-Maritime au Comité Territorial de 3F NORMANVIE,

EST candidat : M. François LEFEBVRE,

Le candidat ayant obtenu 37 voix,

EST élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. André GAUTIER et Mme Annie OUVRY n'ayant pas pris part au vote.

13-12-22/02 – Adhésion au Cerema et désignation du représentant de Dieppe-Maritime

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise ont pour objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation font du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettra notamment à Dieppe-Maritime :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Dieppe-Maritime participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),*
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,*
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,*
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.*

La période initiale d'adhésion court, en principe, jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine mais Dieppe-Maritime aura la faculté de ne pas reconduire son adhésion à l'issue de 2023.

Le montant annuel de la contribution pour l'année 2023 est de 1 000 €. Pour les années suivantes, il sera de 2 000 € si Dieppe-Maritime souhaite poursuivre le partenariat.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Dieppe-Maritime, notamment en matière de transition écologique, il est proposé d'adhérer au Cerema au 1^{er} janvier 2023 et de désigner un représentant qui siègera aux instances du Cerema.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, le représentant qui serait désigné ne le serait pas au titre de sa commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui il devrait rendre compte de son activité dans le cadre du Cerema.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée, alors la nomination prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Cerema pour l'année 2023,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023,

PAR un second vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un troisième vote,

PROCEDE à la désignation du représentant de Dieppe-Maritime aux instances du Cerema,

EST candidat : M. François LEFEBVRE,

Le candidat ayant obtenu 41 voix,

EST élu, à l'unanimité.

13-12-22/03 – Convention de mise à disposition de moyens techniques et humains entre Dieppe-Maritime et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Dieppe Pays Normand (PETR) – Avenant de prolongation

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens techniques et humains entre Dieppe-Maritime et le PETR jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour rappel, celle-ci prévoit que :

« Les moyens techniques mis à disposition sont les suivants :

- un local administratif au 113 rue de la Barre à Dieppe, au 1^{er} étage.*
- du matériel de reprographie, de téléphonie, d'affranchissement, fax et leurs consommables,*
- une liaison internet et une liaison de téléphonie,*
- le cas échéant, des fournitures administratives.*

Les moyens humains mis à disposition sont les suivants :

- service Finances,
- service Innovations numériques, réseaux et E-développement,
- service Commande Publique,
- service Ressources Humaines ».

Or, dans la mesure où :

- d'une part, le bâtiment au sein duquel se trouve le local administratif mis à disposition du PETR est destiné à être vendu, un déménagement des services du PETR est à envisager dans le courant du 1^{er} semestre 2023 ;
- d'autre part, l'arrivée, durant l'été, d'une nouvelle assistante administrative au PETR devant permettre au PETR d'être davantage autonome, le soutien des services de Dieppe-Maritime tel que dimensionné dans la convention pourrait être recalibré,

il conviendrait de prolonger la convention initiale de 6 mois par avenant, le temps de travailler sur la prochaine convention prenant en compte cette nouvelle organisation.

Les autres dispositions de la convention initiale seraient inchangées.

Ainsi, du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, le PETR continuerait de rembourser Dieppe-Maritime selon les conditions financières prévues par la convention initiale, soit :

- Refacturation de la mise à disposition de locaux situés au 113 rue de la Barre : Forfait annuel : 28 000 €, soit 14 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.
- Refacturation de l'intervention des services ressources de Dieppe-Maritime : Forfait annuel : 8 000 €, soit 4 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.
- Refacturation des frais d'affranchissement : Coût réel sur la base des consommations.
- Refacturation des frais de photocopies : Coût réel sur la base des consommations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition de moyens techniques et humains entre Dieppe-Maritime et le PETR.

HABITAT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

13-12-22/04 – Programmation 2022 des logements locatifs sociaux – Actualisation

Dans le cadre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, Dieppe-Maritime s'est engagée dans une politique de développement de l'offre de logements à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH) et la délégation des aides à la pierre.

A ce titre, Dieppe-Maritime réceptionne les demandes de subvention des bailleurs en vue de la construction de logements locatifs sociaux ou en accession aidée.

La programmation 2022 a ainsi été approuvée lors du Conseil communautaire du 15 mars 2022. Toutefois, les services de Dieppe-Maritime ayant été informés de changements, la programmation 2022 des logements locatifs sociaux doit être actualisée en conséquence comme suit :

Maître d'Ouvrage	Commune	Intitulé de l'opération	nbre PLUS	nbre PLAII	nbre PLS	nbre PSLA	TOTAL
CAP SOLIDARITE	DIEPPE	Rue Jules Porte			4		4
HABITAT 76	MARTIN- EGLISE	Plein soleil	13	7	5		25
LOGEO SEINE	ROUXMESNIL-BOUILLES	11, rue du Champ de courses	14	8		15	37
LOGEO SEINE	ARQUES-LA-BATAILLE	Tranche 2 rue A. Perret	8	5	3	18	34

SODINEUF HABITAT NORMAND	ARQUES-LA-BATAILLE	Reconstruction Laborde Noguez	13	13			26
SODINEUF HABITAT NORMAND	DIEPPE	Reconstruction Le Champagne	15	15			30
LOGEAL	DIEPPE	Rue d'Ecosse	6	4			10
LOGEAL	DIEPPE	Avenue Général Leclerc	6	4			10
TOTAL			75	56	12	33	176
SODINEUF HABITAT NORMAND	ARQUES-LA-BATAILLE	Démolition Laborde Noguez					-30
SODINEUF HABITAT NORMAND	DIEPPE	Démolition Le Champagne					-27
TOTAL offre nouvelle (démolition déduite)			86			33	119

Il convient de noter que les opérations « Laborde Noguez » et « Le Champagne » sont des reconstructions de logements après démolitions de 57 logements au total.

Ainsi, en termes d'offre nouvelle, la programmation 2022 porte en réalité sur 119 logements (86 LLS + 33 PLS).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Christophe LOUCHEL ne participant pas au vote,

APPROUVE la programmation 2022 de construction de logements locatifs sociaux comme suit :

Maître d'Ouvrage	Commune	Intitulé de l'opération	nbre PLUS	nbre PLAII	nbre PLS	nbre PSLA	TOTAL
CAP SOLIDARITE	DIEPPE	Rue Jules Porte			4		4
HABITAT 76	MARTIN- EGLISE	Plein soleil	13	7	5		25
LOGEO SEINE	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	11, rue du Champ de courses	14	8		15	37
LOGEO SEINE	ARQUES-LA-BATAILLE	Tranche 2 rue A. Perret	8	5	3	18	34
SODINEUF HABITAT NORMAND	ARQUES-LA-BATAILLE	Reconstruction Laborde Noguez	13	13			26
SODINEUF HABITAT NORMAND	DIEPPE	Reconstruction Le Champagne	15	15			30
LOGEAL	DIEPPE	Rue d'Ecosse	6	4			10
LOGEAL	DIEPPE	Avenue Général Leclerc	6	4			10
TOTAL			75	56	12	33	176
SODINEUF HABITAT NORMAND	ARQUES-LA-BATAILLE	Démolition Laborde Noguez					-30
SODINEUF HABITAT NORMAND	DIEPPE	Démolition Le Champagne					-27
TOTAL offre nouvelle (démolition déduite)			86			33	119

DIT que cette programmation n'engage pas financièrement Dieppe-Maritime, les opérations devront recevoir l'agrément de l'Etat et rentrer dans le budget du PLH,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer les décisions d'attribution des aides de l'Etat après instruction par les services de l'Etat/DDTM des dossiers techniques et financiers adressés par les bailleurs ainsi qu'à procéder à la liquidation et au mandatement des aides ainsi attribuées,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

13-12-22/05 – PLH – Réhabilitation d'une résidence rue Gabrielle Renou à Dieppe – Subvention en faveur d'Habitat 76

Habitat 76 a transmis à Dieppe-Maritime une demande de subvention pour la réhabilitation de logements situés rue Gabrielle Renou à Dieppe.

Cette résidence, composée de 223 logements répartis dans 5 bâtiments des années 1950, est classée en étiquette énergétique C. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique visent un gain de 35% sur la consommation actuelle.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Dieppe-Maritime, la fiche 12 intitulée « Poursuivre les actions de réhabilitation et de restructuration du parc social » prévoit de soutenir les projets d'amélioration et d'adaptation des bailleurs (hors secteur NPNRU), à hauteur de 2 000 € par logement, dans la limite annuelle de 20 logements.

Par courrier daté du 6 octobre 2022, Dieppe-Maritime a autorisé le démarrage des travaux, dans l'attente de la décision du Conseil communautaire.

Le coût total des travaux est estimé à 1 791 798 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

Subvention Dieppe-Maritime	40 000,00 €
Prêt de marche	1 565 000,00 €
Fonds propres	186 798,00 €
TOTAL	1 791 798,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, M. André GAUTIER ne participant pas au vote,

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 40 000 € à Habitat 76 pour l'opération de réhabilitation de logements situés rue Gabrielle Renou à Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer tout document à intervenir relatif à cette opération,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 de Dieppe-Maritime.

– **13-12-22/06 – Seconde prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021**

Par conventions de délégation signées le 4 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est compétente pour attribuer des aides de l'Etat en faveur du financement du logement locatif social, hors ANRU, et pour la rénovation du parc privé.

Cette 3^{ème} délégation s'accompagne d'une convention de mise à disposition des services de l'Etat/DDTM.

Ces conventions dites de type 2 devaient s'achever au 31 décembre 2021.

Depuis la circulaire du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, le Préfet n'accepte plus de délégation de type 2 (instruction avec les moyens de l'Etat), pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, mais des délégations de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités).

Afin de permettre à Dieppe-Maritime de disposer du temps nécessaire pour préparer progressivement et dans les meilleures conditions le transfert de compétences liées à l'instruction des dossiers du parc public et privé, le Préfet a autorisé une première prorogation des conventions de délégation des aides à la pierre jusqu'au 31 décembre 2022.

Néanmoins, une prise de compétence de type 3 nécessitant une restructuration du service habitat et le recrutement d'agent(s) compétent(s), la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ne pouvait être prête à cette échéance.

Aussi, par courrier daté du 16 septembre 2022, Dieppe-Maritime a sollicité une dernière prorogation de la délégation jusqu'au 31 décembre 2023 avec le maintien de la mise à disposition des moyens de l'Etat.

Cette prorogation, acceptée par le Préfet, sera la dernière. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise à disposition prendra définitivement fin et impliquera pour l'Agglomération soit une prise de délégation de type 3, soit l'abandon de la délégation. Les élus devront se prononcer, en début d'année 2023 sur le choix à retenir, avec à l'appui une analyse des incidences pour le territoire.

La délibération du 26 avril 2016 approuvait les termes des conventions de délégation des aides à la pierre 2016-2021 et autorisait Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants annuels. Les conventions étant prorogées au-delà de la date de fin annoncée, il convient de solliciter le Conseil communautaire afin que celui-ci autorise à nouveau la signature des documents relatifs à cette délégation des aides à la pierre et ce jusqu'à la fin de la prorogation.

M. GAUTIER : combien d'équivalents temps plein seront mis à disposition ?

M. LEFEBVRE : une seule personne, c'est vraiment le minimum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tous les documents relatifs à la délégation des aides à la pierre 2016-2021 et ce jusqu'à la fin de la/des prorogation, notamment les avenants annuels.

13-12-22/07 – Mise en œuvre du Permis de louer et délégation de la compétence à la Ville de Dieppe

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Dieppe-Maritime affiche, parmi ses objectifs, la réhabilitation du parc ancien pour traiter l'habitat indigne, massifier la rénovation énergétique et éviter les dévalorisations. Il prévoit ainsi, dans sa fiche 8, l'expérimentation du Permis de louer sur un périmètre au sein de la commune de Dieppe. Le Permis de louer a été instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Il permet aux collectivités compétentes en matière d'équilibre social de l'habitat, de délimiter une ou des zones dans lesquelles la mise en location d'un logement sera soumise à une demande d'autorisation préalable.

Cette demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut donner lieu à un refus. En cas de location effectuée malgré un refus, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les logements sociaux et les logements faisant l'objet d'une convention APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'État ne sont pas soumis à ce dispositif.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière d'équilibre social de l'habitat, sont autorisés depuis 2018 (loi ELAN) à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

La délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat. Le maire de chaque commune délégataire doit adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, conformément à l'article L.635-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le parc locatif de Dieppe représente 65% des logements du territoire communal. Environ 819 logements relevant du parc privé sont considérés comme potentiellement indignes, soit 9% des résidences principales du parc privé. A partir des études menées dans le cadre de l'OPAH RU, de l'analyse de la localisation des procédures de mise en sécurité et d'insalubrité mises en œuvre sur la commune mais aussi du taux de logement du parc privé potentiellement indigne par section cadastrale, le quartier du Pollet-Ouest, recensant environ 400 logements, a été retenu.

Lors de son Conseil municipal du 6 octobre 2022, la commune de Dieppe a sollicité Dieppe-Maritime afin qu'elle instaure le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Dieppe, sur ce quartier du Pollet (périmètre en annexe) et lui délègue la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif à titre expérimental.

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif ne peut intervenir que dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de cette délibération. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} septembre 2023, la commune portant la responsabilité de toute la communication afférente notamment celle auprès des propriétaires de logements dans ce périmètre. Une convention entre Dieppe-Maritime et la commune de Dieppe, annexée à cette note, formalisera les modalités précises de la délégation et les engagements de chaque partie, notamment en termes de suivi et d'évaluation de ce dispositif expérimental. Elle indique également que cette délégation s'effectue sans contrepartie financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML), dit « Permis de louer » sur le quartier du Pollet à Dieppe (cf. plan annexé),

DIT que l'entrée en vigueur se fera le 1^{er} septembre 2023,

DELEGUE à la Ville de Dieppe la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils,

APPROUVE la convention de délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « Permis de louer » entre la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et la Ville de Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer la convention et les documents afférents à cette délégation de compétence,

DIT que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'à la Ville de Dieppe.

13-12-22/08 – Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social.

Il a ensuite été soumis à l'avis des communes, des membres de la CIL et du représentant de l'Etat dans le Département, qui disposaient d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission pour faire connaître leur avis.

Dieppe-Maritime a reçu uniquement des remarques de l'Etat qui portaient, au-delà des mises à jour de sigles ou dates, sur les éléments suivants :

- Page 10 : prévoir la diffusion des coordonnées du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), sur le site internet par exemple,*
- Page 11 : dans le tableau des guichets enregistreurs, supprimer les lignes Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et associations locales,*
- Page 20 : ajouter le motif « handicap » dans les critères du Droit au logement opposable (Dalo) et supprimer le tableau de labellisation PDALHPD, ce dernier n'étant pas à jour,*
- Page 30 : supprimer la notion de malus dans la grille de critères pour le refus d'un logement adapté. Ce critère ne peut être renseigné sur le Système National d'Enregistrement (SNE). L'Etat préconise d'expérimenter la cotation dans un premier temps sans appliquer de malus et de réévaluer par la suite cette possibilité en fonction de la faisabilité.*

Ces remarques ayant été prises en compte, le Conseil communautaire doit à présent délibérer pour approuver la version définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.

Il est rappelé qu'afin de préparer au mieux la mise en place de la cotation, pour l'EPCI et les bailleurs, et comme le permet la loi 3Ds, sa mise en œuvre se fera à compter du 31 décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur pour une durée de 6 ans,

DIT que la mise en place de la cotation ne se fera qu'à compter du 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président de Dieppe-Maritime ou son représentant à la signer,

DIT que ce bilan sera transmis aux partenaires institutionnels.

AMÉNAGEMENT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

13-12-22/09 – ZAE Grèges – Fin de la mise à disposition de Dieppe-Maritime d'espaces publics, propriétés de la commune de Grèges

La Zone d'activités économiques de Maison Blanche est d'intérêt communautaire depuis le 17 décembre 2013 au titre de la compétence développement économique.

Par délibération en date du 29 septembre 2015, Dieppe-Maritime a acquis la parcelle cadastrée ZD n°69 d'une contenance de 541 m², au prix de 4 328 €. Cette parcelle, compte tenu de sa superficie restreinte, était difficilement commercialisable en l'état.

Un acquéreur potentiel a cependant manifesté son intérêt avec l'intégration du parking mitoyen, permettant d'optimiser la surface. Au vu de l'absence de foncier économique sur le territoire, il convient de donner une suite favorable à cette demande.

Ce parking, propriété de la commune de Grèges fait partie des espaces publics de la ZAE, mis à disposition de Dieppe-Maritime de plein droit dans le cadre du transfert des ZAE. Dieppe-Maritime, en tant que collectivité bénéficiaire, assume ainsi toutes les obligations du propriétaire.

Afin de pouvoir procéder au rattachement de ce parking (emprise « A » sur le plan en annexe) à la parcelle cadastrée ZD n°69, il convient, au préalable, de constater comptablement la fin de la mise à disposition de celui-ci, par délibérations concordantes de la commune de Grèges et de Dieppe-Maritime.

Par ailleurs, il a été constaté un décalage entre la limite cadastrale de la parcelle ZD n°69 et la limite réelle sur le terrain avec la voie publique. Le périmètre de la parcelle ZD n°69 sera donc réajusté, conformément au plan en annexe, en y rattachant ce surplus (emprise « B »). Il conviendra également de faire cesser la mise à disposition sur ce périmètre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE la fin comptable de la mise à disposition de Dieppe-Maritime des espaces publics, propriété de la commune de Grèges, identifiés sur le plan joint (emprises « A » et « B »).

13-12-22/10 – Programme « Action Cœur de Ville » – Avenant n°4 à la convention-cadre

Le 26 mars 2018, la Ville de Dieppe a été retenue pour bénéficier du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) qui vise, au travers des 5 axes d'actions suivants, à lutter contre la fracture territoriale et à redynamiser les villes moyennes :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;*
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;*
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;*
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;*
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.*

La convention-cadre pluriannuelle a été signée le 5 juillet 2018 par tous les partenaires financiers, dont Dieppe-Maritime. Cette convention mettait en exergue les engagements des partenaires, la gouvernance du dispositif avec les différentes instances, le périmètre d'action, la durée, l'évolution et le fonctionnement général de la convention.

L'avenant n°1, en date du 25 juillet 2019, avait pour objet de modifier la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT). Il a permis également de compiler l'ensemble des fiches actions, à savoir les 51 actions mûres et les 35 nouvelles actions prises lors de cet avenant n°1.

Au regard du travail mené dans le cadre de ce programme partenarial de redynamisation du cœur de ville de Dieppe, 47 nouvelles opérations ont été depuis validées, par avenants successifs, signés le 14 avril 2021 (avenant 2) et le 21 avril 2022 (avenant 3).

Les différentes avancées du territoire et les nouveaux besoins qui ont émergés depuis 2020, nécessitent de prendre un avenant n°4 à la convention-cadre pour inscrire de nouvelles opérations au programme « Action Cœur de Ville ».

9 nouvelles opérations sont proposées dans le cadre de cet avenant n°4, dont certaines intéressent plus particulièrement Dieppe-Maritime en lien avec ses compétences et ses priorités d'intervention.

En matière de politique de l'habitat, une opération mixte est proposée sur la presqu'île du Pollet (19 et 21 Quai de l'Yser) concernant la démolition/construction neuve du siège social de l'APEI, de logements sociaux (10), de logements en accession libre (28) et de bureaux. La Ville de Dieppe souhaite faire valoir son droit de préemption pour la réalisation de ce programme qui permettra de renforcer l'attractivité de ce quartier en développement.

Cette opération a été recensée par Dieppe-Maritime dans le cadre de sa programmation des logements locatifs sociaux à venir sur 2023-2024.

Par ailleurs, cet avenant 4 valorise la mise en place du permis de louer dans le secteur Pollet ouest, identifiée dans le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (fiche 8). Une délibération de la Communauté d'Agglomération compétente en matière de politique sociale de l'habitat est, à ce titre, proposée également à ce Conseil pour instaurer le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML), dit « Permis de louer » sur le quartier du Pollet à Dieppe, et déléguer la compétence à la Ville de Dieppe.

En matière de développement économique et commercial, il est proposé une étude sur l'intensité concurrentielle de l'appareil commercial qui permettra d'identifier le potentiel de nouvelles implantations commerciales.

En matière d'espace public et de patrimoine, l'opération d'aménagement des abords du centre océanographique avec ses connexions urbaines quai du Tonkin, rue de Stalingrad, Avenue Normandie Sussex et Parvis de la Gare permettra de requalifier ce quartier, en entrée de ville aujourd'hui, à l'état de friche et de créer une accroche qualitative avec l'hypercentre. Cette opération pourra être proposée au Contrat de Territoire 2023-2027.

D'autres opérations de valorisation du patrimoine maritime, de végétalisation de l'espace public et de sensibilisation pédagogique à la collecte des déchets en ville sont présentes dans le cadre de cet avenant 4.

En matière d'attractivité touristique, une étude financée par la Banque des Territoires a pour objectif d'avoir une connaissance plus fine du phénomène de locations touristiques de particulier à particulier notamment à l'échelle du périmètre ORT, dont les effets néfastes se sont accrus depuis la crise sanitaire : hausse du prix de l'immobilier, diminution de l'offre de logements permanents, conflits d'usage. Il s'agit également de préfigurer des mesures spécifiques qui pourraient être prises visant à mieux encadrer ce phénomène. Dieppe-Maritime, en lien avec l'Office de Tourisme, est associée à cette étude.

En conclusion, il est précisé que chaque opération fait l'objet d'une fiche action annexée à l'avenant (annexe 1) et d'un plan de financement prévisionnel reprenant les montants obtenus et sollicités. Si la signature de l'avenant vaut validation des fiches annexées, les éléments financiers prévisionnels à la date de rédaction du présent avenant, nécessiteront d'être réactualisés lors du bilan du programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » qui sera établi avec les partenaires, ainsi que tous documents s'y rapportant.

13-12-22/11 – ZAC EUROCHANNEL – Abrogation partielle de l'acte de création de la « ZAC Eurochannel » approuvé le 9 février 1994

RAPPEL DE L'HISTORIQUE

Par deux délibérations en date des 9 février et 15 novembre 1994, le comité syndical du SIPAPE (Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités du Port de l'Est regroupant les communes de Dieppe et Martin-Eglise) a créé la ZAC du Port de l'Est (dite « ZAC Eurochannel »), sur un périmètre de 78 hectares, approuvé le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la zone et le Programme des Equipements Publics.

Le comité syndical du SIPAPE a également, par délibération du 15 novembre 1994, confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC à la SEMAD (Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise, créée en 1993) par le biais d'une convention de concession pour une durée de 17 ans, à compter de sa notification, le 2 janvier 1995.

Par un avenant n°1 en date du 28 octobre 2002, la convention d'aménagement de la ZAC « Eurochannel » est devenue « Convention publique d'aménagement ».

En 2004, le Parc Régional d'Activités « Eurochannel » a été déclaré zone d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération « Dieppe-Maritime ».

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise s'est substituée de plein droit au SIPAPE pour l'aménagement et la gestion du parc d'activités EUROCHANNEL.

Par un avenant n°2 signé le 15 février 2011, la concession d'aménagement a été prorogée de deux ans jusqu'à l'échéance du 1er janvier 2014 afin de finaliser l'opération.

Or, à l'échéance de la concession, seule une partie des terrains concernés par la ZAC ayant été acquise, viabilisée et commercialisée, Dieppe Maritime a souhaité poursuivre les missions d'aménagement et de commercialisation de la ZAC, via un nouveau contrat de concession, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 10 ans.

Ainsi, à l'issue d'une procédure de consultation menée sur l'année 2013, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, Dieppe-Maritime a concédé à la SEMAD l'aménagement, l'équipement et la commercialisation de la « ZAC Eurochannel » par délibération en date du 26 novembre 2013.

La Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA) a repris la concession d'aménagement de la « ZAC Eurochannel », initialement confiée à la SEMAD, dans le cadre d'un traité de concession, signé le 15 novembre 2013, sur une partie d'Eurochannel II (tranche 1) de la ZAC, à la suite de la liquidation de la SEMAD, par un avenant de transfert au traité de concession d'aménagement signé le 29 janvier 2019 (ce transfert ayant été approuvé initialement par délibération du Conseil communautaire, en date du 11 décembre 2018).

A cet égard, il importe de préciser que la première phase d'aménagement, Eurochannel I, sur 58 hectares, a été entièrement commercialisée.

S'agissant d'Eurochannel II, l'intégralité de la tranche 1, soit 14.6 ha, est aujourd'hui acquise, viabilisée, aménagée et commercialisée. La tranche 2 reste à aménager.

TRANCHE II d'EUROCHANNEL II : ETAT D'AVANCEMENT

Sur le volet foncier :

La tranche 2 d'Eurochannel II se situe au sud-ouest du Parc d'activités sur les communes de Dieppe et de Martin-Eglise. Sur les 9 ha environ de cette seconde tranche, 6 ha restent à acquérir. La maîtrise foncière de cette emprise comprend dix parcelles qui sont par ailleurs inscrites au Programme d'Action Foncière (PAF) de Dieppe-Maritime signé en 2021 avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN). Leur acquisition est envisagée de préférence à l'amiable ou, le cas échéant, par voie d'expropriation.

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, par délibération en date du 23 juin 2015 a décidé de confier à l'EPFN la conduite de la procédure d'expropriation aux fins d'acquérir les 6 hectares non maîtrisés, périmètre de la DUP.

Par arrêté du 25 mars 2022, le Préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 19 avril au 20 mai 2022. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport à la Préfecture, le 14 juin dernier, complété de ses conclusions motivées et de son avis au titre de la DUP et de l'enquête parcellaire.

Par délibération en date du 28 juin 2022, Dieppe-Maritime a déclaré l'intérêt général du projet d'aménagement de la Tranche 2 d'Eurochannel II et a confirmé sa volonté de poursuivre le projet.

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique a été rendu le 29 juillet 2022. La procédure se poursuit en vue de procéder aux acquisitions foncières par voie amiable, voire par voie d'expropriation si besoin était.

Sur le volet aménagement/équipements :

Le projet global d'Eurochannel II (tranche 1 et 2) a déjà fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre des articles L.211-1, L.214-1 à 6 et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement en date du 16 mars 2011. Il a également fait l'objet d'un dossier « Loi sur l'Eau » établi en février 2010. L'arrêté d'autorisation de 2011 porte aussi bien sur l'aménagement de la tranche 1 que sur la tranche 2. Aucune demande de modification de cette autorisation n'a été apportée dans le dossier de DUP.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Dieppe et de Martin-Eglise, dont les parcelles sont classées en zone urbaine. Le projet est compatible avec le SCOT de Dieppe Pays Normand.

Cette seconde tranche est déjà viabilisée, les travaux principaux de VRD ayant déjà été réalisés au moment de la Tranche 1. Les voiries et réseaux secs déjà existants permettront de desservir les parcelles à commercialiser sur la Tranche 2. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont suffisamment dimensionnés dans l'emprise du projet. Les travaux restant à réaliser concernent principalement la finalisation de noues et de bassins de rétention pour gérer les eaux pluviales ainsi que des aménagements paysagers (prolongement du talus cauchois, création d'une zone tampon et d'une mare), notamment sur les parcelles non maîtrisées.

Sur le volet commercialisation :

Alors que les principaux parcs d'activités développés sur l'agglomération ne disposent plus de réserves foncières permettant l'accueil de nouvelles activités ou le développement d'activités endogènes, cette tranche 2 de 9 hectares environ est déjà optionnée par des prospects qui ont confirmé leur intérêt, soit l'intégralité des 7 lots identifiés.

MODE DE REALISATION DE LA TRANCHE 2

La concession d'aménagement avec la SHEMA expire au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Elle ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction. Par ailleurs, l'avenant de transfert au traité de concession signée entre Dieppe-Maritime et la SHEMA le 29 janvier 2019 définit les biens et droits immobiliers transférés à la SHEMA. Les terrains de la tranche 2 restant à acquérir et compris dans le périmètre de la DUP sont exclus de la mission de l'aménageur.

Compte tenu de la fin de la concession d'aménagement au 1^{er} janvier 2024, de son périmètre partiel et prenant en compte l'état d'avancement des démarches déjà engagées sur la tranche 2, il est proposé de finaliser l'aménagement, l'équipement et la commercialisation des charges foncières de la tranche 2 d'Eurochannel II, dès la maîtrise des terrains, par l'intermédiaire d'une régie.

Ce choix, s'il permet de limiter les dépenses du bilan financier n'est pas neutre en termes de portage foncier, puisque Dieppe-Maritime devra notamment, à la clôture de la concession, racheter à la SHEMA les deux parcelles de 2,3 hectares, préalablement acquises par l'aménageur, sur la tranche 2. Il devra également, avant d'engager les travaux, racheter à l'EPFN, le foncier dès qu'il sera maîtrisé. Afin de limiter dans le temps l'impact sur la trésorerie, les études de maîtrise d'œuvre devront être lancées rapidement pour que les travaux puissent être engagés dès l'acquisition des terrains, permettant une commercialisation dans un délai resserré.

En revanche, il convient au préalable d'abroger l'article 3 de l'acte portant création de la ZAC, approuvé le 9 février 1994, qui indiquait : « L'aménagement et l'équipement seront concédés à la SEMAD ».

En effet, cette abrogation partielle de l'acte de création est nécessaire et possible juridiquement dans la mesure où elle porte uniquement sur le mode de réalisation de l'aménagement, de l'équipement et de la commercialisation des 9 hectares de la Tranche 2, sans impacter le périmètre et l'objet de cette opération.

Les objectifs initiaux de la zone sont respectés et l'abrogation partielle de l'acte de création de la ZAC n'a pas pour effet de bouleverser l'équilibre de l'ensemble de l'opération d'aménagement.

Au motif de la modification des circonstances de droit, il est donc proposé d'abroger l'article 3 de l'acte de création de la ZAC EUROCHANNEL sur les communes de Dieppe et Martin-Eglise.

Conformément à l'article R.311-5 du Code l'urbanisme et afin de conférer un caractère exécutoire à cette abrogation partielle, les mesures de publicité suivantes seront mises en œuvre :

- Affichage de la délibération pendant un mois au siège de Dieppe-Maritime,*
- Affichage de la délibération pendant le même délai, dans les mairies des communes membres concernées, à savoir Dieppe et Martin-Eglise,*
- Mention de cet affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,*
- Publication de la délibération au recueil des actes administratifs Dieppe-Maritime, en application de l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.*

Cette procédure et ses formalités de publicité doivent être impérativement actées avant l'édition de tous actes ou délibérations décidant de la réalisation en régie de l'aménagement de la partie de la ZAC concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE l'article 3 de l'acte de création de la ZAC EUROCHANNEL sur les communes de Dieppe et Martin-Eglise, sans impact sur le périmètre et l'objet de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité, conformément à l'article R.311-5 du Code l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les démarches pour réaliser l'aménagement, l'équipement et la commercialisation de la tranche 2 d'Eurochannel II, par l'intermédiaire d'une régie.

13-12-22/12 – Fonds de concours – Réhabilitation du Mille-Club pour la commune de Martigny

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.

La commune de Martigny a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune, portant sur la réhabilitation du Mille-Club, dont le coût s'élève à 543 570,00 € HT.

Pour rappel, les modalités de calcul du fonds du concours sont les suivantes (article III du règlement) :

- 1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).*
- 2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).*

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total de l'opération	543 570,00 € HT
- Etudes diverses - CSPS	1 500,00 €
- Etudes de maîtrise d'œuvre	51 420,00 €
- Travaux	423 950,00 €
- Matériel-Equipements	66 700,00 €
Subvention ETAT (DSIL)	108 714,00 €
Subvention ETAT (DETR)	163 071,00 €
Subvention Département (Droit commun)	135 892,50 €
Fonds de concours Dieppe-Maritime	27 178,50 €
Part commune	108 714,00 €

Les conditions d'attribution des fonds de concours fixées par le règlement 2020-2025 étant respectées, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder un fond de concours à la commune de Martigny pour un montant de 27 178,50 € maximum et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Olivier DE CONIHOUT),

ACCORDE un fonds de concours de 27 178,50 € maximum à la commune de Martigny pour la réhabilitation du Mille-Club,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

13-12-22/13 – Fonds de concours – Travaux de rénovation énergétique de la mairie pour la commune de Grèges

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.

La commune de Grèges a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune, portant sur des travaux de rénovation énergétique de la mairie, dont le coût s'élève à 14 487,91 € HT.

Pour rappel, les modalités de calcul du fonds du concours sont les suivantes (article III du règlement) :

1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).
2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total de l'opération	14 487,91 € HT
Subvention Etat (DSIL)	2 173,18 € HT
Subvention Etat (DETR)	4 346,37 € HT
Fonds de concours Dieppe-Maritime	1 593,67 € HT
Part commune	6 374,69 € HT

Les conditions d'attribution des fonds de concours fixées par le règlement 2020-2025 étant respectées, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder un fond de concours à la commune de Grèges pour un montant de 1 593,67 € maximum et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Olivier DE CONIHOUT et Mme Marie-Laure DUFOUR),

ACCORDE un fonds de concours de 1 593,67 € maximum à la commune de Grèges pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie pour la commune de Grèges.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

13-12-22/14 – Fonds de concours – Remplacement de la chaudière de la mairie à Tourville-sur-Arques – Modification de la délibération du 7 décembre 2021

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a attribué, à la commune de Tourville-sur-Arques, un fonds de concours d'un montant de 1 634, 15 € HT, pour son projet de remplacement de la chaudière à granulés, dont le coût total prévisionnel de l'opération s'élevait à 23 345,01 € HT.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel était le suivant :

Coût total de l'opération	23 345,01 € HT
Subvention Etat (DSIL & DETR)	15 174,25 € HT
Fonds de concours Dieppe-Maritime	1 634, 15 € HT
Part commune	6 536,61 € HT

Les travaux étant achevés en octobre 2022, la commune de Tourville-sur-Arques a sollicité, auprès de Dieppe-Maritime le 29 novembre 2022, le versement du fonds de concours accordé par délibération du 7 décembre 2021.

En effet, après travaux, le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération	22 552,11 € HT
Subvention DETR	7 003,50 € HT
Fonds de concours Dieppe-Maritime	3 109,72 € HT
Part commune	12 438,89 € HT

Or, au regard des dépenses justifiées, des subventions réellement perçues, conformément aux conditions d'attribution des fonds de concours, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder un fonds de concours à la commune de Tourville-sur-Arques pour un montant de 3 109,72 € maximum et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Marie-Laure DUFOUR),

ACCORDE un fonds de concours de 3 109,72 € maximum à la commune de Tourville-sur-Arques pour le remplacement de la chaudière de la mairie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

AFFAIRES CULTURELLES – Rapporteur : M. Guy SENECAL

13-12-22/15 – Association Ciné-Deep – Attribution d'une subvention pour l'organisation du Festival du Film Canadien 2023 (10^{ème} édition)

Après le succès de la neuvième édition du Festival du Film Canadien en 2022, qui a tenu toutes ses promesses, l'Association Ciné-Deep poursuit son œuvre pour asseoir la notoriété nationale et internationale de l'événement. Ce festival à la thématique unique en Europe donne chaque année un coup de projecteur sur le cinéma canadien et sur le lien indéfectible qui lie historiquement la région dieppoise au Canada.

Le festival se tiendra du 23 au 26 mars 2023, dans l'enceinte et sur le parvis du Cinéma Grand Forum de Dieppe. Le festival fêtera cette année ses dix ans. L'équipe du festival prépare une programmation à la hauteur de cet anniversaire et souhaiterait pour l'occasion développer un jumelage avec le festival de cinéma de Moncton/Dieppe au Nouveau-Brunswick.

La sélection officielle sera composée de 8 films francophones, anglophones et autochtones, certains n'ayant pas encore de distributeurs en France. L'accent sera une nouvelle fois mis sur les films « autochtones ». Derrière ce choix, une ligne éditoriale claire : doter le cinéma canadien d'une visibilité toujours plus grande dans les salles françaises.

Comme lors de chaque édition, un jury professionnel représentatif de plusieurs corps de métiers et disciplines, liés de près ou de loin au cinéma, sera constitué. Il est également prévu d'inviter au moins un représentant (réalisateur, acteur, producteur, distributeur...) pour chacun des films de la compétition à venir présenter l'œuvre concernée et échanger avec le public. Ces débats et sessions de questions-réponses sont particulièrement appréciés des spectateurs.

Le festival prévoit également une journée professionnelle (« Horizon Canada ») ainsi qu'un important volet de médiation culturelle.

Enfin, suite au grand succès de la séance spéciale autour du Raid du 19 août 1942 proposée lors de l'édition 2022, l'équipe du festival souhaite de nouveau programmer un court-métrage documentaire autour de cet événement qui a marqué l'histoire locale.

Le partenariat entre Dieppe-Maritime et l'association Ciné-Deep a débuté dès 2011, lors de la prise de compétence culturelle par l'Agglomération.

Pour la dixième édition du festival en 2023, Ciné-Deep sollicite l'Agglomération pour un soutien à hauteur de 5 000 € (comme pour la neuvième édition du festival qui s'est déroulée en 2022).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Marie-Laure DUFOUR et Mme Carole MAUVIARD),

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € maximum à l'association Ciné-Deep pour l'organisation de l'édition 2023 du Festival du Film Canadien de Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière actée et tout autre document y afférent,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget principal 2023.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Rapporteur : M. Frédéric CANTO**13-12-22/16 – Dérogations au repos dominical 2023 – Demande de la commune d'Offranville**

Le repos dominical peut être supprimé par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. Une exception est toutefois faite aux grandes surfaces alimentaires qui auront 9 dimanches maximum avec ouverture dominicale puisqu'elles déduisent 3 jours fériés travaillés du nombre total des dimanches du maire.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre précédant l'année concernée.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, au-delà de 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour 2023, la commune d'Offranville souhaite obtenir la dérogation au repos dominical des salariés du commerce pour 5 dimanches au-delà des 5 déjà accordés par décision du maire.

Le tableau ci-dessous reprend, pour rappel, les dimanches ayant reçu un avis favorable du Conseil communautaire lors de sa dernière séance pour les communes de Dieppe et Saint-Aubin-sur-Scie pour l'année 2023 ainsi que la demande formulée par la commune d'Offranville :

Année 2023	Dieppe	Saint-Aubin/Scie	Offranville
8 janvier		X	
9 avril			X
22 juillet			X
30 juillet			X
6 août			X
13 août			X
3 septembre			X
19 novembre		X	
26 novembre	X	X	
3 décembre	X	X	
10 décembre	X	X	X
17 décembre	X	X	X
24 décembre	X		X
31 décembre	X		X
Total	6	6	10

Il est à noter que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (M. Florent BUSSY, Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, M. Luc DESMAREST (et pour M. Dominique PATRIX), M. Jean-Henri DUFILS, M. François GARRAUD (et pour Mme Patricia RIDEL), Mme Brigitte HAMONIC, Mme Sarah KHEDIMALLAH, M. Nicolas LANGLOIS (et pour M. Sébastien JUMEL), M. François LEFEBVRE, Mme Laëtitia LEGRAND, M. Joël MENARD, Mme Nathalie PARESY, Mme Stéphanie ROBY (et pour Mme Marie-Luce-BUICHE), M. Guy SENEAL et Mme Véronique SENEAL ne prenant pas part au vote) :

- 1 voix contre : Mme Annick BEURAIN,
- 1 abstention : Mme Maryline FOURNIER,

DONNE un avis favorable à la demande de la commune d'Offranville pour l'ouverture des établissements et magasins pour les jours sollicités.

EAU/ASSAINISSEMENT – Rapporteur : M. le Président

13-12-22/17 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2023

Par délibération du 7 décembre 2021, les montants des redevances du SPANC ont été fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, à :

- *redevance annuelle d'assainissement non collectif : 25,00 € HT,*
- *contrôle conception : 63,50 € HT,*
- *contrôle réalisation : 90,50 € HT,*
- *contrôle fonctionnement dans le cadre des ventes : 90,50 € HT.*

Suite à la vérification des recettes perçues et des dépenses réalisées dans le cadre de la mise à jour de la prospective budgétaire, il est proposé :

- *de maintenir le montant de la redevance annuelle d'assainissement non collectif. Cette redevance permet de financer la finalisation des diagnostics initiaux, la réalisation des contrôles périodiques décennaux et l'amélioration du suivi de la mise en conformité des installations contrôlées et de la création des installations neuves.*
- *de revoir le montant des trois redevances comme suit :*
 - *contrôle conception : 64,00 € HT ;*
 - *contrôle réalisation : 91,00 € HT ;*
 - *contrôle fonctionnement dans le cadre des ventes : 91,00 € HT.*

Ces trois redevances liées à des prestations spécifiques étant établies en fonction du temps passé des agents, leur valorisation tient compte de l'inflation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Mme Maryline FOURNIER),

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des redevances comme suit :

- redevance annuelle d'assainissement non collectif : 25,00 € HT,
- contrôle conception : 64,00 € HT,
- contrôle réalisation : 91,00 € HT,
- contrôle fonctionnement dans le cadre des ventes : 91,00 € HT.

DIT que ces recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du SPANC.

13-12-22/18 – ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe

La Ville de Dieppe a engagé un vaste projet de renouvellement urbain, dans le cadre du NPNRU, du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe. Les interventions portent, notamment, sur la revalorisation des espaces publics, mais aussi sur la résidentialisation et la réhabilitation des bâtiments de logements des bailleurs présents sur site.

Ce projet fait partie intégrante de la convention partenariale de renouvellement urbain du quartier Bel-Air/Coty, formalisée le 10 décembre 2020, dont Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe sont signataires. Dans ce cadre, Dieppe-Maritime s’est engagée à participer à l’opération globale à hauteur de 613 400 €. Ce montant est destiné à financer les prestations relevant de ses compétences.

Le réaménagement des espaces publics est l’occasion de remettre à niveau les réseaux d’assainissement du quartier. Ces réseaux sont propriété de Dieppe-Maritime dans le cadre de l’exercice de ses compétences de l’assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales.

Afin d’assurer une bonne coordination des travaux, conformément à l’article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, il apparaît opportun que la Ville de Dieppe réalise les travaux de réhabilitation des réseaux d’assainissement.

De ce fait, il est proposé de formaliser une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage qui vise à définir les modalités techniques et financières entre Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe pour la réalisation des travaux d’assainissement du quartier Bel-Air tels que définis au lot 5 « Réhabilitation des réseaux d’assainissement » du dossier de consultation des entreprises de travaux établi par la Ville de Dieppe, en accord avec Dieppe-Maritime, pour la partie qui relève de ses compétences.

Les travaux concernés sont constitués par l’ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d’assainissement du secteur, soit :

- *Rue Alexandre Ribot :*
 - *Eaux usées : remplacement de 34 ml de réseaux en fonte (DN200 en lieu et place d’un DN150) et de 2 branchements,*
 - *Eaux pluviales : création d’un regard de visite sur le réseau existant.*
- *Rue Maurice Thoumyre :*
 - *Eaux usées : remplacement de 205 ml de réseaux en fonte (DN200), de 6 regards de visite, de 4 branchements en culotte et de 7 branchements sur regard,*
 - *Eaux pluviales : création d’un regard de visite sur le réseau existant.*
- *Rue Albert Lamotte :*
 - *Eaux usées : gainage de 56 ml de réseau de DN150 et de 106 ml de DN200, étanchement de 8 regards de visite existants, réouverture de 2 branchements,*
 - *Eaux pluviales : gainage de 255 ml de réseau de DN400 et de 40 ml de réseau de DN500, création de 5 regards de visite sur le réseau existant, étanchement de 12 regards de visite existants.*
- *Rue Gaston Hamon :*
 - *Eaux usées : renouvellement de 44 ml de réseau en fonte (DN200), gainage de 12 ml de réseau de DN200, étanchement de 2 regards de visite existants, réouverture de 1 branchement,*
 - *Eaux pluviales : gainage de 80 ml de réseau de DN300, création de 2 regards de visite sur le réseau existant, étanchement de 5 regards de visite existants.*

Le montant des travaux est estimé au stade Assistance de Marché de Travaux à 340 982,00 € HT dont 79 % pour des interventions relevant de la gestion des eaux usées et 21 % pour des opérations relevant de la gestion des eaux pluviales.

Le montant prévisionnel définitif sera connu à l'attribution du marché de travaux. S'y ajouteront la TVA et la révision des prix prévue au marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales dans le quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe,

ACCEPTE le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Dieppe-Maritime à la Ville de Dieppe, dans le cadre de l'opération sus-visée,

APPROUVE le remboursement de l'intégralité du montant des dépenses réelles toutes taxes comprises, par Dieppe-Maritime à la Ville de Dieppe,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir et ses avenants éventuels,

DIT que les dépenses concernant les eaux pluviales sont inscrites au budget principal,

DIT que les dépenses concernant les eaux usées sont inscrites au budget assainissement.

TRANSPORTS – Rapporteur : M. le Président

13-12-22/19 – TRANSPORT URBAIN – Remplacement du bloc sanitaire de l'arrêt « Beau Soleil » dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Bel Air à Neuville-lès-Dieppe – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe

I. Contexte

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Dieppe a engagé un vaste projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe. Les interventions portent, notamment, sur la revalorisation des espaces publics, mais aussi sur la résidentialisation et la réhabilitation des bâtiments de logements des bailleurs présents sur site.

Le réaménagement des espaces publics impacte les points d'arrêt du réseau de transports collectifs réguliers, compétence obligatoire de Dieppe-Maritime. Cette opération de réhabilitation permet notamment le remplacement du bloc sanitaire existant à l'arrêt « Beau Soleil » situé Rue Albert LAMOTTE par un nouvel équipement raccordé en électricité, doté d'une alimentation en eau potable et d'une évacuation des eaux usées.

Afin d'assurer une bonne coordination des travaux, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, il apparaît opportun que la Ville de Dieppe réalise l'installation du sanitaire et les raccordements réseaux nécessaires.

De ce fait, il convient pour Dieppe-Maritime de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Dieppe pour la réalisation de ces travaux tels que définis au sein du dossier de consultation des entreprises de travaux établi par la Ville de Dieppe, en accord avec Dieppe-Maritime, pour la partie qui relève de ses compétences.

La présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage vise à définir les modalités techniques et financières entre Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe.

II. Montant de l'opération déléguée

Le montant définitif des dépenses prévisionnelles sera arrêté après attribution des marchés de travaux.

Le montant définitif des dépenses à rembourser sera celui issu des montants figurant aux marchés de travaux auquel s'ajoutera la TVA réglée et la révision prévue dans ce dernier.

La Ville de Dieppe réglera l'intégralité des dépenses relatives à l'opération sur présentation des justificatifs établis par les entreprises.

En contrepartie, Dieppe-Maritime versera à la Ville de Dieppe une participation correspondant au montant TTC des travaux réalisés pour son compte dans les conditions décrites à l'article 3.2 de la convention ci-jointe.

III. Propriété et entretien des ouvrages

Au titre de la présente convention, Dieppe-Maritime reste propriétaire de l'équipement. Elle en assurera l'entretien à compter de la réception des travaux.

En cas de réserve à formuler pendant la période de parfait achèvement, Dieppe-Maritime adressera ses observations à la Ville de Dieppe pour suite à donner, mais en aucun cas directement à l'entreprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe pour le remplacement du bloc sanitaire de l'arrêt « Beau Soleil » dans le cadre du NPNRU de Neuville-les-Dieppe et son raccordement aux réseaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour le remplacement du bloc sanitaire de l'arrêt « Beau Soleil » dans le cadre du NPNRU de Neuville-les-Dieppe et son raccordement aux réseaux,

DIT que la dépense sera inscrite au budget annexe des transports sur l'année 2023.

PATRIMOINE – Rapporteur : M. Christophe LOUCHEL

13-12-22/20 – Cession de plusieurs lots à usage de bureaux d'un immeuble en copropriété situé 113-115-117 rue de la Barre et 28 rue Claude Groulard à Dieppe

Par délibération du 10 mai 2006, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'acquisition de plusieurs lots au sein d'une copropriété située 113-115-117 rue de la Barre à Dieppe afin d'y accueillir, à l'origine, la Maison de l'Emploi du Bassin Dieppois et désormais occupés par la Maison de la Rénovation et le PETR Dieppe Pays Normand.

Dans une démarche d'optimisation de son patrimoine immobilier, et dans la mesure où d'autres bâtiments pourront accueillir les services qu'y s'y trouvent actuellement, Dieppe-Maritime souhaite céder lesdits locaux.

L'avis du Domaine a été sollicité et celui-ci a estimé, le 6 juillet 2022, la valeur vénale des biens à 423 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

La SCI de l'Etang Saint Martin, propriétaire des autres lots de la copropriété, souhaite acquérir les lots de Dieppe-Maritime pour un montant de 410 000 €. Cette offre entrant dans l'évaluation du Domaine, il est proposé de céder les lots mentionnés ci-dessous à la SCI de l'Etang Saint Martin :

- Parcelle AC 8 : lot 5 (66 m²), au 1^{er} étage ;*
- Parcelle AC 10 : lots 5 (17 m²), 6 (27 m²), 9 (130 m²) au rez-de-chaussée et lot 10 (120 m²) au 1^{er} étage.*

Par ailleurs, il convient de désaffecter et déclasser du domaine public de Dieppe-Maritime lesdits lots dans la mesure où les services qui y sont actuellement installés seront relocalisés dans d'autres bâtiments.

La promesse de vente de vente sera conclue sous la condition suspensive de cette désaffectation et de ce déclassement en application des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. André GAUTIER et Mme Annie OUVRY),

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communautaire du lot 5 de la parcelle AC 8 et des lots 5, 6, 9 et 10 de la parcelle AC 10 situés 113-115-117 rue de la Barre et 28 rue Claude Groulard à Dieppe,

DECIDE de céder à la SCI de l'Étang Saint Martin, ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle en restant solidaire, le lot 5 de la parcelle AC 8 et les lots 5, 6, 9 et 10 de la parcelle AC 10 situés 113-115-117 rue de la Barre et 28 rue Claude Groulard à Dieppe pour un montant de 410 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,

DIT que la recette sera imputée sur le budget principal de Dieppe-Maritime.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – Rapporteur : M. le Président

13-12-22/21 – Mise en place de la collecte séparée des biodéchets des ménages

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) impose la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2025. Le paquet économie circulaire de l'Union européenne, adopté en 2018, impose aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. De fait, les collectivités territoriales concernées ont l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

C'est dans ce contexte réglementaire fort que Dieppe-Maritime a réalisé une étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets en Normandie. Cette dernière a défini le schéma territorial pour la prévention et la gestion des biodéchets résumé en 3 grands axes :

- *Mise en œuvre d'une politique ambitieuse pour lutter contre le gaspillage alimentaire*

L'objectif est de toucher 50 % de la population d'ici 2025. Dieppe-Maritime va mettre l'accent sur les sensibilisations grand public et sur les actions de sensibilisation dans les cantines scolaires.

- *Réduction de la production de déchets verts via le broyage des végétaux*

Une première action est prévue, à destination des ménages uniquement, via le prêt de broyeur à végétaux. Cette action vise à encourager les habitants à conserver sur site leur végétaux par la pratique du paillage et du compostage individuel.

La seconde action consiste à acquérir un broyeur professionnel afin de proposer les services suivants :

broyage sur placette pour les particuliers,

broyage en déchetterie pour avoir un stock de broyat pour le compostage collectif, les communes et les particuliers, prêt du broyeur aux communes pour la gestion des végétaux in-situ.

- *Gestion des biodéchets définie selon le secteur*

Afin de répondre aux préconisations nationales, la gestion de proximité est privilégiée sur l'ensemble du territoire via le compostage individuel, partagé en pied d'immeuble ou autonome en établissement pour les écoles et les résidences pour personnes âgées autonomes. Cependant, en fonction du tissu urbain, une solution de collecte est proposée en complément. Pour cette dernière un réseau de points d'apport volontaire (PAV) aérien sera implanté sur l'ensemble du territoire de Dieppe-Maritime.

La collecte des biodéchets en PAV sera réservé exclusivement aux biodéchets des ménages uniquement.

Les professionnels ne pourront pas bénéficier de cette collecte pour les raisons suivantes :

- *présence de prestataires privés proposant ce type de prestation (clause de non concurrence),*
- *contraintes techniques (fréquence et nettoyage obligatoire des conteneurs) trop importantes par rapport au service proposé aux habitants.*

Dieppe-Maritime accompagnera les professionnels dans la démarche de tri via des opérations de communication, des rencontres avec les professionnels, de diagnostic gaspillage alimentaire, d'accompagnement via le dispositif « Eco-défis ».

M. LANGLOIS : il va falloir beaucoup communiquer auprès des entreprises car il y aura beaucoup de changements dans le quotidien. Le Législateur aime nous donner de nouvelles obligations mais sans les moyens qui vont avec. Il faudra faire de la pédagogie. Je pense qu'à l'avenir, même si cela n'a rien à voir avec la présente délibération, il sera nécessaire de revoir toute notre politique de gestion des déchets. En effet, si on demande aux usagers de faire des efforts, on ne peut pas continuer à enfouir les déchets.

M. DE CONIHOUT : je m'interroge sur l'optimisation financière et sur les coûts induits par cette opération. Il est primordial de s'interroger sur la valorisation des déchets à terme.

M. WEISZ : une opération de valorisation des déchets verts va être mise en place par le broyage à la déchetterie. Cela permettra aux particuliers, mais aussi aux collectivités, de se servir de ces déchets dans leurs jardins et espaces verts. La problématique de la valorisation est prise en compte.

M. GAUTIER : le broyage implique-t-il que chacun apporte ses déchets sur le lieu de broyage ou sera-t-il possible de louer le broyeur ? On peut avoir des volumes importants sans pouvoir les transporter.

M. WEISZ : ce sera un peu les deux : ceux qui peuvent aller jusqu'à la trésorerie le feront et, pour les autres, on mettra en place des campagnes de broyages dans les quartiers.

M. le Président : nous avons l'obligation de mettre en place cette collecte au 1^{er} janvier 2024. Si nous commençons avant, nous aurons 55% de subvention. Il me semble que le choix est simple.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 2 voix contre : Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT),
- 1 abstention : M. Olivier DE CONIHOUT,

APPROUVE la mise en place de la collecte des biodéchets sur le territoire de Dieppe-Maritime,

AUTORISE M. le Président à solliciter toutes les subventions liées à ce projet,

DIT que le coût de la mise en place de cette collecte sera inscrit au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,

DIT que les recettes résultantes de la réponse à l'appel à projets 2020-2022 « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » lancé par l'ADEME Normandie et la Région Normandie, pour la mise en place de la collecte séparée des biodéchets seront inscrites au budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés ».

ENVIRONNEMENT – Rapporteur : M. Frédéric WEISZ

13-12-22/22 – Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour la gestion, l'entretien et la valorisation du massif domanial d'Arques – Année 2023

- **Contexte**

- ***Un massif forestier d'exception***

La Forêt domaniale d'Arques, d'une superficie d'environ 1 000 hectares, est une propriété de l'Etat, gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Elle porte un patrimoine naturel et historique notables et représente un pôle touristique réel.

La Forêt domaniale d'Arques est un espace naturel dont la superficie est importante à l'échelle de notre territoire, mais restreinte à l'échelle des massifs forestiers du département. Les pressions qu'elle subit sont donc importantes et doivent être identifiées et canalisées.

Véritable poumon vert du territoire, elle offre également un espace de loisirs aux portes de l'agglomération urbaine de Dieppe, en plein cœur du Pays Dieppois. Elle domine les vallées de l'Eaulne, de la Varenne et de la Béthune. La base de loisirs de la Varenne, la forteresse d'Arques et l'Avenue Verte sont situées à proximité.

Son aménagement revête aujourd'hui un caractère incontournable pour, d'une part, préserver la ressource forestière disponible, et d'autre part, offrir un espace de loisirs, de détente et de sérénité aux habitants dans le respect de chacun et du Code Forestier. L'objectif est de créer un pôle d'attraction touristique complémentaire du littoral, poumon bleu du territoire, en lien avec la base de la Varenne et l'Avenue Verte.

Le massif constitue, en outre, avec la zone humide les « prairies Budoux » et l'ensemble de la vallée de l'Arques, classée Natura 2000, un pôle naturel remarquable pour l'agglomération dieppoise et un lieu d'exception pour la faune et la flore patrimoniales. Afin de concilier préservation et découverte de la biodiversité, la forêt d'Arques nécessite d'être préservée, aménagée et valorisée en conséquence.

– **Une réserve naturelle structurant de la Trame Verte et Bleue du Territoire**

Dieppe-Maritime a réalisé, dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue sur son territoire. Dans cette optique, le massif d'Arques constitue un réservoir et un corridor écologiques de qualité, un « poumon vert » absolument essentiel au territoire, poumon qu'il convient de sauvegarder par un engagement des collectivités locales dans les projets de conservation et d'aménagement du massif.

Dieppe-Maritime souhaite donc soutenir, accompagner et participer au projet d'aménagement et de valorisation porté par l'ONF.

Depuis 2013, Dieppe-Maritime assure déjà la promotion du massif auprès du grand public, des groupes constitués et des scolaires « à la demande » dans le cadre d'un partenariat de valorisation établi avec le gestionnaire du site. Plusieurs associations profitent des lieux et organisent elles-aussi de nombreuses manifestations sportives, ludiques, naturalistes...

Au regard de l'importance primordiale de ce massif forestier sur le territoire et au-delà, et de la très forte fréquentation de ce dernier pour de multiples usages, l'ensemble des collectivités locales concernées et actrices du site souhaitent également soutenir et participer à l'élaboration du projet global de valorisation et d'aménagement porté par l'ONF depuis plusieurs années maintenant.

• **Le partenariat de gestion 2023**

– **Objectifs du projet :**

Dans le cadre d'une volonté commune de dialogue et de concertation avec les acteurs du territoire et pour mieux répondre aux attentes sociétales et environnementales des citoyens, l'ONF et Dieppe-Maritime réuniront, début 2023, les parties prenantes de la forêt domaniale d'Arques à travers la création du Comité de Forêt d'Arques, émanation du comité Bois et Forêt initié en juin 2022 par Dieppe-Maritime.

Instance d'information et de décision, ce comité de forêt aura pour objectifs de recueillir les attentes des parties prenantes (associations environnementales et sportives, élus, entreprises, représentant de la chasse, etc) et d'échanger sur la gestion de la forêt domaniale d'Arques. La présidence du comité de forêt sera confiée à un élu du territoire. Le comité se réunira annuellement sur la base d'un ordre du jour validé en amont entre Dieppe-Maritime et l'ONF.

Chaque comité pourra identifier un groupe de travail opérationnel dans le but d'approfondir une thématique spécifique (préservation de la biodiversité, cohabitation des usages, accessibilité et dépôts sauvages...).

En amont du projet plus global de valorisation et d'aménagement du massif domaniale d'Arques, pour lequel Dieppe-Maritime souhaite s'engager aux côtés de l'ONF, il est proposé d'établir une convention de gestion et de valorisation pour l'année 2023.

Plusieurs problématiques urgentes ont été identifiées à l'occasion du travail de concertation engagé depuis plusieurs années entre Dieppe-Maritime et l'ONF. Ces problématiques font l'objet des points d'actions et d'accompagnement principaux de la convention.

– **Contenu du projet :**

a. Entretien des sites d'accueil : gestion des déchets

✚ Piquetage régulier des déchets sur site : sur la base d'une cartographie des zones « d'observation régulière de déchets », il est proposé de participer au financement d'une opération de collecte de l'ONF et/ou de l'un de ses prestataires (association locale d'insertion), soit 24 interventions comprenant le piquetage, l'évacuation et la mise en déchetterie.

Il est proposé de mettre à disposition de manière gratuite et illimitée une carte d'accès à la déchetterie de Dieppe.

→ Coût estimatif : 12 557,07 € HT

✚ Traitement d'un dépôt sauvage : organiser une opération ponctuelle d'évacuation d'un site de dépôt sauvage identifié dans le massif par l'ONF, en partenariat avec son prestataire associatif.

→ Coût estimatif : 523,21 € HT

b. Entretien des aires d'accueil du public (aire du Champs de Tir, Rond des Quatre Quartiers et Arbres Remarquables)

En 2023, il est prévu de procéder :

✚ au fauchage de la pelouse et au débroussaillage autour des mobiliers bois (Aire du champ de tir et Rond des 4 Quartiers), soit 8 passages entre juin et octobre,

✚ à l'entretien par nettoyage démaillage des mobiliers forestiers (panneau, tables, bancs...), soit 4 interventions en juillet et en octobre,

✚ à la fourniture et la pose de panneaux sur les arbres remarquables du massif et de flèches directionnelles (Porteuse d'Eau et Hêtre Montariol).

→ Coût estimatif : 4 663,73 € HT

c. Communication et valorisation

✚ Valorisation et promotion du massif forestier : depuis plusieurs années, Dieppe-Maritime propose un programme annuel de valorisation du massif en partenariat avec l'ONF. Ces animations, à destination du grand public, des scolaires et groupes « à la demande », sont proposées tout au long de l'année en fonction des potentialités d'accueil du massif (zones d'exploitation, calendrier de chasse...).

Sur la base d'un programme annuel validé par l'ONF, Dieppe-Maritime et l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime assurent la promotion, la réservation et l'animation de visites liées au patrimoine naturel forestier (gestion, faune/flore, champignons, mares forestières...).

Pour 2023, 10 dates grand public sont proposées (gestion forestière, faune et flore, arbres remarquables, patrimoine forestier et historique, herbier...) dont 2 animations thématiques sur la « découverte des champignons du massif d'Arques ».

Ces animations thématiques sont encadrées par Dieppe-Maritime, en coanimation avec des intervenants mycologues professionnels pour les visites thématiques.

→ Coût estimatif : 2 500 € HT

✚ Animation d'une opération Forêt Propre : pilotée par l'ONF en concertation avec le tissu bénévole, associatif, scolaire local. Mise à disposition du matériel technique par les services de l'Agglomération (container de tri, sacs poubelles). Les communes de situation seront utilement associées en tant que relais de communication sur cet événement.

→ Coût estimatif : 2 691,80 € HT

d. Définition d'un Parcours Permanent d'Orientation (PPO)

La Caisse Locale du Crédit Agricole a pour mission de subventionner des équipements sur le territoire dieppomarin, à destination des jeunes, des citoyens, des associations sportives...

Dans ce contexte, la Caisse locale souhaite réfléchir et proposer la mise en place d'un parcours Permanent d'Orientation sur le massif de l'Arques.

Soutenu dans ce projet par Dieppe-Maritime, il est proposé de travailler, en 2023, sur la définition d'un parcours au sein du massif, en accord et validé par l'ONF, en tant que gestionnaire de la totalité du site et au regard du programme d'exploitation des parcelles et des contraintes sécuritaires qui y sont liées.

• **Financement et durée de la convention**

La convention de partenariat 2023 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Le coût total annuel des actions représente la somme de 22 935,81 € HT (cf. annexe 1).

Dieppe-Maritime accompagne et participe à l'ensemble du programme d'actions 2023 et s'engage à soutenir financièrement l'Office National des Forêts par :

- la réalisation du programme de valorisation 2023 du massif domanial d'Arques pour la somme de 2 500 € HT (participation en nature via la mise à disposition d'un agent),*
- l'accès gratuit et illimité à la déchetterie dans le cadre de la gestion des déchets collectés en forêt,*
- la mise à disposition de bacs de collecte dans le cadre de l'animation « Forêt propre 2023 »,*
- le versement d'une subvention de 80% du montant total des actions présentées précédemment au titre de la gestion des déchets et de l'entretien des aires d'accueil, soit la somme de 14 195,21 € HT.*

M. DE CONIHOUT : je suis surpris que l'Etat, propriétaire de la forêt, ne participe pas au financement de l'opération.

M. WEISZ : Dieppe-Maritime est compétente en matière d'environnement et de déchets, elle intervient ici dans ce cadre. J'entends les appels à la participation de l'Etat et je vous invite tous à les relayer auprès de ce dernier qui se désengage de plus en plus. Les collectivités étant appelées à compenser. Je vois un avantage à cette convention : avoir un droit de regard sur ce que fait l'ONF.

M. MENARD : cette convention n'empêchera pas la destruction de certaines parties de la forêt. J'aimerais que ce droit de regard soit effectif.

M. J.J. BRUMENT : la gestion défectueuse de cette forêt est regrettable mais elle appartient à l'Etat et je trouve choquant que Dieppe-Maritime doive subventionner l'Etat.

M. LANGLOIS : on ne peut pas reprocher à Frédéric WEISZ le désengagement d'Emmanuel MACRON et du gouvernement d'Elisabeth BORNE ainsi que leur libéralisme. Avoir voté Emmanuel MACRON au premier tour de la présidentielle implique aussi cela. Cette forêt est utile aux habitants et c'est un espace naturel de premier plan. Je pense qu'on pourrait plus la mettre à profit, y accueillir plus d'activités. Si on compare à d'autres dépenses de l'Agglomération, cela ne représente pas beaucoup et cette intervention à un sens. Plusieurs communes sont concernées et on pourrait même réfléchir à une intervention de Falaises du Talou. Ce n'est pas parce que l'Etat se désengage, qu'il faut laisser notre territoire dépérir.

M. J.J. BRUMENT : cela fait 40 ans que les forêts domaniales sont à l'abandon.

M. le Président : c'est le poumon vert du territoire et d'autres collectivités ont également des conventions de ce type avec l'ONF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 2 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT),
- 3 abstentions : Mme Marie-Laure DUFOR, M. Jean-Claude GROUT et Mme Isabelle POULAIN,

APPROUVE le partenariat et l'établissement d'une convention de gestion, d'entretien et de valorisation du massif domanial d'Arques pour l'année 2023,

APPROUVE la participation de Dieppe-Maritime par la mise à disposition de temps de travail agent, l'accès gratuit à la déchetterie, un soutien logistique ponctuel et par le versement d'une subvention de 14 195,21 € TTC pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre du partenariat 2023,

DIT que les crédits relatifs à cette action seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2023.

13-12-22/23 – Site Espace Naturel Sensible du Bois des Communes – Programme d'actions de gestion 2022

Dans le cadre du partenariat établi avec le Conservatoire du Littoral et le Département de Seine-Maritime, relatif à la coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS), Dieppe-Maritime assure la gestion locale du Bois des Communes depuis le 1^{er} janvier 2012, au titre de sa compétence « Protection des zones sensibles d'intérêt écologique ».

I/ Poursuite des actions de gestion et renouvellement du partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CenN)

Conformément aux préconisations du plan de gestion et de valorisation du site et en accord avec le Département, Dieppe-Maritime propose, pour 2022, d'assurer le programme d'actions de gestion suivant (cf. annexe) :

- *Poursuivre le conventionnement de partenariat avec le CenN, relatif à la gestion écologique courante du site. Le projet associatif proposé pour 2022 est joint en annexe et représente une participation financière s'élevant à 13 059 € TTC. Ce partenariat repose sur trois principaux axes d'intervention :*
 - *Le suivi scientifique comprenant le suivi de l'entomofaune (Odonates – protocole Steli et Orthoptères – protocole ILA) et le suivi de 8 espèces végétales patrimoniales (avec report des suivis 2021),*
 - *La gestion écologique, comprenant : le fauchage des deux grandes mares, le contrôle des rejets de souche et le pâturage extensif de la lande,*
 - *La réalisation d'un bilan annuel, détaillant les actions réalisées, leur évaluation ainsi que des propositions pour l'année suivante.*
- *Proposer 4 animations thématiques « à deux voix » sur le site avec l'association des Naturalistes du Talou (Thématique flore patrimoniale) pour un montant de 150 € TTC, avec une guide conférencière (thématique patrimoine culturel et historique) pour un montant de 252 € TTC, avec le Groupe Ornithologique Normand (thématique avifaune) pour un montant de 250 € TTC et avec une sophrologue (thématique bien-être et réflexologie) pour un montant de 260 € TTC.*

La coordination générale des différents intervenants ainsi que la surveillance régulière, les actions d'entretien courant des cheminements, les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et la valorisation du site restent à la charge de Dieppe-Maritime.

II/ Eléments financiers prévisionnels

Dans le cadre de son partenariat avec Dieppe-Maritime, le Département cofinance les actions proposées pour 2022 à hauteur de 60% pour les actions d'investissement (travaux, études, inventaires) et de 40% pour le fonctionnement (partenariat de gestion, animations).

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Actions de gestion 2022	Financement prévisionnel Département	Financement prévisionnel Dieppe-Maritime	TOTAL TTC
FONCTIONNEMENT	40%		
<i>Gestion écologique (CenN)</i>	<i>5 223,60 €</i>	<i>7 835,40 €</i>	<i>13 059 €</i>
<i>Coanimations thématiques</i>	<i>364,80 €</i>	<i>547,20 €</i>	<i>912 €</i>
TOTAL TTC	5 588,40 €	8 382,60 €	13 971 €

Les partenaires seront sollicités dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions 2022 pour un montant prévisionnel total de 13 971 €, dont 8 382,60 € à charge pour Dieppe-Maritime,

SOLLICITE la participation financière du Département de la Seine-Maritime,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le CenN dans le cadre du partenariat 2022,

DIT que les crédits relatifs à cette action sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2022.

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur : M. le Président

13-12-22/24 – Modification du tableau des effectifs

1. Création d'un poste pour avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1^{er} janvier 2021, un agent titulaire du grade d'Adjoint technique territorial remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

2. Création d'un poste pour avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1^{er} janvier 2021, un agent titulaire du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

3. Création de trois postes de médecin 2^{ème} classe

L'Agglomération a souhaité que le centre de santé, dès sa création, soit dimensionné pour l'accueil d'un nombre minimum de 4 médecins généralistes. Par ailleurs, le portage de cette structure par l'Agglomération traduit une volonté de rayonnement sur l'ensemble de son territoire via le déploiement d'antennes du centre de santé.

A ce jour, trois médecins contractuels exercent leurs fonctions pour un temps non complet.

Il est proposé de créer :

- deux postes titulaires de médecin de 2^{ème} classe à temps complet prenant effet respectivement le 10 janvier 2023 et le 1^{er} mars 2023 et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2^o du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2^{ème} classe.*
- un poste titulaire de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet prenant effet le 1^{er} mars 2023 pour une quotité de travail fixée à 80 % et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2^o du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2^{ème} classe.*

Ces postes seraient fixés, pour l'un, au site du Centre hospitalier de Dieppe et les deux autres sur le site de Dieppe Pollet.

4. Création d'un poste de secrétaire médicale

Au regard de l'amplitude hebdomadaire médicale et du recrutement de nouveaux médecins, un renfort en secrétariat médical est indispensable pour assurer l'accueil téléphonique et physique des patients, assister les médecins dans leurs tâches administratives.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions susvisées.

5. Création de trois postes au grade d'adjoint technique territorial

Dieppe-Maritime a recruté trois agents contractuels suivant les dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique pour accroissement temporaire d'activités au sein du service « collecte et gestion des déchets » afin d'occuper les fonctions de ripeur.

Au regard de la gestion des effectifs pour assurer le ramassage des déchets ménagers et assimilés, il est proposé de créer trois postes au grade d'adjoint technique territorial.

6. Création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve)

Un poste d'assistant(e) administratif(ve) est à pourvoir prochainement au sein du service « Administration Générale et Assurances/Direction Générale » suite à une mutation en interne de l'agent occupant le poste susvisé.

Il est proposé de créer un poste permanent à temps complet parmi les trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux suivant le fonctionnaire retenu et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 370 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

7. Mise à jour du tableau des effectifs

Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité, ...).

M. le Président : je vais donner la parole à Nicolas LANGLOIS qui va donner des informations sur le Centre de Santé Intercommunal.

M. LANGLOIS : comme l'Etat ne veut pas contraindre les médecins à s'installer là où il n'y en a besoin, comme l'Etat n'a pas augmenté le nombre de places en fac de médecine dans la France entière et que depuis des années on a pas assez formé, on a décidé de prendre les choses en main. Lors du dernier Bureau communautaire, on s'est questionné sur le meilleur moyen de faire venir des médecins sur notre territoire, et comme le secteur libéral est défaillant, il fallait apporter une réponse publique forte, c'est pour cela que nous avons décidé en début de mandat de créer ce centre de santé. Je crois que nous avons eu raison de le faire car deux médecins, les époux LETEURTRE que vous connaissez, se sont vite installés. Avec Jean-Michel OLIVIER, qui coordonne le centre de santé, ils sont nos meilleurs ambassadeurs et grâce à eux d'autres jeunes médecins vont suivre. A l'issue du 1^{er} semestre 2023, ce seront 6 jeunes médecins de moins de 30 ans qui se seront installés dans notre agglomération parce que l'offre publique, le salariat, l'accompagnement sur toutes les formalités administratives, parce que la perspective d'un centre de santé neuf et moderne à côté de l'hôpital, parce que l'orientation politique du centre, la bienveillance, prendre du temps pour soigner ceux qui étaient loin des soins leur convient, font que ça fonctionne. Nous avons un territoire attractif et la venue de ces jeunes médecins est un très bon signal envoyé à d'autres professionnels de santé, qu'ils aient envie de travailler dans le centre de santé de l'agglo, d'être en libéral ou à l'hôpital. C'est aussi la démonstration que quand on travaille sur ces grands enjeux collectivement, et pas chacun dans son coin, ça marche beaucoup mieux. Un patient, un habitant se moque des frontières communales, il a besoin d'être soigné. Certains doivent faire plus de 50 km pour voir leur médecin traitant alors élaborer ce centre de santé à l'échelle de l'agglomération est un bon périmètre. Mais nous devons toutefois être vigilants sur les années à venir. Je me trouvais hier au débat sur l'EPR 2 à Berneval et les réponses de l'Etat sur

les questions de santé, avec la perspective de l'EPR, m'inquiètent beaucoup car elles ne sont pas au niveau à la fois pour l'hôpital qui va avoir besoin de femmes et d'hommes qui travaillent, d'une modernisation des urgences et d'une augmentation des capacités hospitalières à Dieppe et à Eu. L'Etat et l'ARS vont devoir mettre le paquet pour la médecine de ville et soutenir les projets publics tels que les nôtres quand ils existent et contraignent l'installation de médecins libéraux quand c'est nécessaire, sinon nous ne serons pas au niveau. Il faut que l'Etat en prenne conscience et prennent les décisions fortes, pas dans 5 ou 10 ans, mais maintenant. J'en profite pour dire qu'on travaille avec l'hôpital à ce qu'il forme à nouveau des ophtalmologistes en modernisant son matériel et en intégrant des ophtalmos qui partent en retraite en ville pour former. On travaille d'ici 2 à 3 ans pour avoir de nouveaux fauteuils dentaires à l'hôpital pour former des dentistes à Dieppe tout en se disant qu'en étant formés ici, il y aura plus de chances pour qu'ils restent. Il y aura une fac de médecine dentaire qui va être créée en Région, qui aura besoin d'espace qui pourrait se faire aussi à Dieppe, pas que à Dieppe, mais aussi à Dieppe. On n'a jamais accueilli autant d'internes qu'actuellement à l'hôpital de Dieppe et on accueillera même l'année prochain des externes. A partir de leur 3^{ème} ou 4^{ème} année de médecine, de jeunes médecins en formation vont venir à l'hôpital. Tout ça participe à répondre à l'urgence qu'il y a sur la santé de ville car c'est, je pense, la priorité des habitants de notre territoire et c'est ça qui les met en souffrance quand ils n'ont pas de médecin traitant ou les inquiète quand le leur va partir en retraite dans l'année qui vient. C'est leur sujet d'angoisse actuellement et il faut y répondre.

M. DE CONIHOUT : il est clair que la santé est un vrai sujet sur l'ensemble du territoire et sur le nôtre en particulier. Je m'interroge tout de même sur le fait que l'on recrute des médecins salariés plutôt que de jouer l'attractivité de notre territoire, qui est certaine, qui peut amener de nouveaux médecins à venir s'installer. Je suis d'accord avec un certain nombre de points, notamment sur les spécialistes car les fauteuils de dentistes sont un investissement lourd mais je m'interroge tout de même sur le recrutement de médecins salariés. L'autre point c'est, dans la mesure où il y a des médecins au centre de santé, qu'en tant que commune de l'agglomération, je ne serais pas forcément mécontent que certains médecins de l'agglomération viennent dans le cabinet médical de notre commune que nous avons créé.

M. LANGLOIS : c'est un peu le problème. Quand on travaille collectivement, il ne faut pas penser qu'à sa commune et créer son propre cabinet. Si tout le monde fait ça, on n'a pas les 6 médecins salariés qui décident de venir car les médecins veulent maintenant travailler à plusieurs et ne plus être isolés. Ils veulent se voir le matin et le soir, prendre le café ensemble, partager leur avis sur des dossiers médicaux. Ils veulent être en communauté.

M. DE CONIHOUT : ce n'est pas incompatible.

M. LANGLOIS : la question n'est pas là, c'est de savoir si les médecins veulent travailler collectivement. Si chaque commune crée son cabinet avec 1 place, ou même 2 places, en se disant qu'elle veut faire travailler les médecins salariés qui souhaitent le faire collectivement, ça ne fonctionnera pas. D'ailleurs, derrière chaque médecin, ou groupe de médecins, il y a du secrétariat médical et plus on va multiplier les lieux, plus on va multiplier les coûts. L'engagement pris avec les médecins, qui ne veulent pas des formalités administratives, c'est de gagner du temps de médecine car ils sont attendus sur le temps de consultation et du soin. Quant au salariat, c'est très idéologique. Moi je ne suis pas un idéologue du salariat des médecins. Quand le secteur libéral n'est pas capable de répondre à ce besoin de médecins, il faut bien que le secteur public intervienne. C'est ce qu'on a décidé de faire et ça ne s'oppose pas au reste. Alors si quelqu'un a la recette pour faire venir des médecins libéraux, je suis preneur. Plein de territoires ont construit des pôles de santé ambulatoires libéraux avec de grands bureaux mais qui restent vides parce que ça ne suffit pas. Je pense que la réponse de santé publique d'agglomération et la réponse libérale en ville ne s'opposent pas. D'ailleurs, il faudrait que les libéraux se fédèrent pour faire venir d'autres médecins de l'extérieur, pas pour déplacer des médecins et leur patientèle, ça n'aurait pas de sens, ça coûte de l'argent public et ça n'amène rien aux habitants du territoire. Il s'agit de faire venir des jeunes médecins publics, des libéraux et des hospitaliers qui s'installent dans les territoires après leur formation. Mais j'insiste sur la démarche collective.

M. DE CONIHOUT : le travail collectif entre les médecins ne nécessite pas forcément un point de secrétariat central, ça c'est du travail du siècle dernier. Je pense qu'aujourd'hui il y a tout à fait moyen de faire travailler ensemble les médecins qui souhaitent se rencontrer mais ça n'exclut pas qu'il y ait des accès de proximité. En

effet, dans nos villages vieillissants, et ce même s'il existe des solutions apportées par l'Agglo notamment en terme de transport, c'est notoirement insuffisant par rapport à cette proximité nécessaire du médecin dans les villages éloignés. Je pense qu'il n'y a pas de problème d'incompatibilité, ils peuvent travailler ensemble, il faut générer des systèmes qui permettent à certains médecins de venir, même par vacation. Ce n'est pas forcément le médecin tout seul dans un village, qui est aussi un modèle du siècle dernier, alors essayons de travailler avec une vision du 21^{ème} siècle.

M. LANGLOIS : oui, vous avez raison mais les agglos qui font venir 6 médecins en 1 mois et demi de création du centre de santé, il n'y en a pas beaucoup et c'est digne du 21^{ème} siècle.

Mme DELAHAYE : pour la constitution de la patientèle, est-ce que les autres communes auront accès aux nouveaux créneaux de ces nouveaux médecins comme cela a été le cas pour les médecins LETEURTRE ? Lors d'un précédent Conseil communautaire, on a voté l'embauche d'un médecin basé à Offranville et j'avais demandé des informations, que je n'ai pas eues, afin de les diffuser aux habitants de Rouxmesnil-Bouteilles et qu'ils puissent accéder aux rendez-vous. Et l'installation de ces nouveaux médecins est prévue pour quand ?

M. LANGLOIS : bien sûr, d'ailleurs les médecins ne choisissent pas leur patientèle, qui vient d'un peu partout, et ne demandent pas la provenance géographique des habitants. On recommuniquera toutes ces informations à l'ensemble des élus de l'agglomération. Quant à leur installation, elle est prévue pour janvier. Néanmoins, il y a déjà une liste d'attente car les médecins installés ont déjà pris plus de 1 000 patients en charge et beaucoup de gens appellent pour des urgences en indiquant qu'ils ont besoin d'un médecin traitant. Nous prenons les coordonnées de ces gens et ils sont rappelés. Si vous le souhaitez on pourra vous donner des chiffres détaillés par commune.

Mme DELAHAYE : Rouxmesnil-Bouteilles n'a pas eu d'information sur cette liste d'attente. Nous sommes toujours interpellés par les administrés qui sont en souffrance et n'ont pas de médecin. On découvre les informations dans les journaux.

M. LANGLOIS : il y a 10 000 patients qui n'ont pas de médecin traitant sur l'agglomération. Quand on prend en charge 1 200 patients avec les deux médecins présents, il y a toujours 9 000 frustrés. Même avec 4 médecins de plus, ça fera toujours des milliers de frustrés. C'est clair qu'il y a urgence et qu'aucune solution ne doit en remplacer une autre, on doit tout additionner.

M. le Président : je voudrais remercier l'énorme travail et l'important engagement de Jean-Michel OLIVIER qui s'occupe du Contrat Local de Santé et du Centre de Santé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT) et M. Olivier DE CONIHOUT),

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe,

APPROUVE la création de deux postes à temps complet au grade de médecin 2^{ème} classe, titulaires,

APPROUVE la création d'un poste à temps non complet au grade de médecin 2^{ème} classe, titulaire, pour une quotité de travail fixée à 80 %,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation des trois postes précités suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 9^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade évoqué, soit l'indice brut 977 – indice majoré 792 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir,

APPROUE la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire pour occuper les fonctions de secrétaire médicale,

APPROUVE la création de trois postes d'Adjoint technique territorial pour occuper les fonctions de ripeurs au sein du service « collecte et gestion des déchets »,

APPROUVE la création d'un poste permanent parmi les trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux suivant le fonctionnaire retenu pour le service « Administration Générale et Assurances/Direction Générale »,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 370 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

AUTORISE la suppression des postes suivants :

- un Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- un Rédacteur,
- un Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- un Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

13-12-22/25 – Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il lui revient, notamment, d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles afin de compléter son action et d'offrir un accompagnement quotidien en la matière.

Le CDG 76 propose ainsi une convention-cadre, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre d'adhésion et tout autre document afférent.

13-12-22/26 – Convention de mise à disposition du responsable du service activités sportives, nautiques et balnéaires entre Dieppe-Maritime et le Pôle d'Equilibre Territorial et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition du responsable du service activités sportives, nautiques et balnéaires au PETR Dieppe Pays Normand, collectivité portant la station nautique.

En tant que coordonnateur de la station nautique, l'agent mis à disposition par Dieppe-Maritime assure :

- *l'animation des réunions d'acteurs de la station nautique et du conseil de station,*
- *l'organisation des événements propres à la station nautique, tels que « Faites du nautisme » ou la mise en place du point plage,*
- *la représentation de la station nautique dans toutes les manifestations organisées par les différents acteurs,*
- *le rôle de personne ressource auprès de l'ensemble des acteurs de la station,*
- *le contact avec France Station Nautique et l'interface entre celle-ci et les acteurs nautiques.*

Au-delà de ces points, le rôle du coordonnateur est :

- *d'accompagner les élus dans la définition d'une stratégie de développement de l'activité nautique dans une perspective de développement sportif et touristique,*
- *de définir, avec les élus, les priorités notamment en matière de subvention et de préciser les attentes de la collectivités auprès des bénéficiaires d'aides.*

La mise à disposition porte sur 50% du temps de travail de l'agent et sa situation administrative ainsi que l'organisation de ses congés restent gérées par Dieppe-Maritime.

La convention de mise à disposition actuelle prendra fin le 31 décembre 2022 et il est proposé d'en conclure une nouvelle, pour une durée maximale de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 afin d'assurer la continuité de la gestion de la station nautique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition le responsable du service activités sportives, nautiques et balnéaires auprès du PETR Dieppe Pays Normand afin qu'il y assure les fonctions de coordonnateur de la station nautique à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

FINANCES – Rapporteur : M. le Président

13-12-22/27 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – Avance de trésorerie au profit de la Société de Protection Animale Dieppoise

L'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime fait obligation à chaque commune de disposer soit d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Le territoire de Dieppe-Maritime dispose, sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, d'une structure d'accueil animalière, gérée par une association reconnue d'utilité publique : la Société de Protection Animale Dieppoise (SPAD).

La SPAD fait actuellement face à une situation budgétaire très préoccupante qui menace la continuité de sa mission d'utilité publique.

Devant l'urgence de sauvegarder cette mission, et dans l'attente de la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier pérenne à conforter au sein du bloc communal de l'EPCI, le Président de Dieppe-maritime a, par courrier adressé le 27 octobre 2022 à la SPAD, proposé le versement, à titre exceptionnel, d'une avance de trésorerie de 35 000 € sur la base d'un prêt à 0%, remboursable sous 5 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 1 voix contre : M. Olivier DE CONIHOUT,

- 5 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. Yoann COLLIN, M. Jean-Claude GROUT et Mme Carole MAUVIARD,

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie exceptionnelle pour 2022 d'un montant de 35 000 € sur la base d'un prêt à taux 0%, remboursable sous 5 ans, soit le 31 décembre 2027 au plus tard,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour 2022.

M. J-J. BRUMENT : on dit que c'est une avance remboursable, mais vont-ils vraiment la rembourser ?

M. le Président : j'en ai l'assurance. Pour le moment, ils sont en difficulté donc je vous propose d'éteindre le feu.

M. DE CONIHOUT : la presse a annoncé que l'association était en redressement judiciaire. C'est quand même une information importante.

M. le Président : je sais qu'ils ont de très grosses difficultés financières, c'est tout ce que je peux vous dire.

M. DE CONIHOUT : je voudrais juste attirer votre attention sur un premier point. Il est indéniable que la SPA rend des services, que ce sont des sujets importants et qu'on ne peut pas laisser les chiens et les chats errants. Il est indéniable que nous ayons la responsabilité dans chaque commune de s'occuper de ce sujet-là. Pour autant, donner de l'argent à une société qui serait en redressement judiciaire, ou en très grande difficulté, c'est faire potentiellement de l'abus de gestion et c'est un risque qui porte sur chaque personne qui voterait positivement pour faire du soutien abusif à une société qui serait potentiellement en liquidation. J'ajoute que nous sommes dans le cadre d'un statut d'association, ce qui est pire que si c'était dans le cadre d'une société commerciale. Le deuxième point, nous avons au niveau de l'agglomération un certain nombre d'organismes que nous soutenons dont la gestion peut laisser à désirer et constituer un groupe de travail pour savoir comment traiter ce genre de sujet me semble important. En revanche, soutenir de façon abusive des gestions défailtantes me semble tout à fait hors de propos de façon globale au niveau de l'agglomération.

M. GARRAUD : il est inexact d'affirmer qu'il y aurait une responsabilité personnelle pour chacun d'entre nous quel que soit son vote. C'est une contrevérité technique et juridique. Ensuite, le fait de savoir si l'association se trouverait en liquidation judiciaire ou pas est indifférent à la résolution du litige. La question est de savoir si notre communauté a la volonté politique de soutenir la SPA, oui ou non. Je tiens à rappeler d'ailleurs, puisque la comparaison a été faite avec les sociétés commerciales, que celles-ci peuvent bénéficier d'une augmentation de capital par un autre investisseur sans pour autant qu'il y engage sa responsabilité personnelle au-delà des sommes qu'il injecte. Alors on peut débattre sur l'opportunité de soutenir la SPA ou pas mais pas sur la base des propos de M. DE CONIHOUT qui sont inexactes.

Mme CARU-CHARRETON : il est indéniable que Dieppe-Maritime doit accompagner la SPA qui offre un service public d'une grande utilité à bon nombre de communes qui ont signé des conventions. Je ne comprends pas que M. DE CONIHOUT nous dise qu'il ne faut pas aider la SPA. Il y a un besoin énorme ! Plus de 1 000 animaux y sont entrés cette année. Sinon, que faire de ces animaux ? Les laisser à la rue ? On ne les soigne pas ? J'ai moi-même eu recours à leur service, ils sont indispensables. Dire que la SPA n'a pas d'utilité comme vous semblez vouloir le faire croire, c'est complètement scandaleux et je suis outrée par vos propos. Il faut se féliciter que M. le Président veuille soutenir cette association et que nous serons nombreux à voter cette délibération.

M. JJ BRUMENT : tout a été dit sauf que le problème est que pour pouvoir attribuer cette avance de trésorerie il faudrait que nous en ayons la compétence, ce qui n'est pas le cas. Le risque serait que ça ne passe pas au contrôle de légalité

M. LANGLOIS : cela fait 3 ans que nous intervenons auprès de la SPA et le contrôle de légalité ne nous a jamais rien dit. Mais là nous parlons de bénévoles qui font vivre une association avec des salariés à bout de bras de puis des années. Qui serait prêt à y passer autant de temps ou voir comment ça s'y passe ? Moi, j'y suis allé et je suis favorable à cette avance de trésorerie et à une subvention en 2023. Nous devons disposer d'un tel service à l'échelle de l'agglomération. Arrêtons de vouloir dézinguer tout ce qui fonctionne !

M. GROUT : j'imagine que, comme moi, vous avez été destinataires d'un courrier de la SPA demandant une participation à hauteur de 1 € par habitant. Rouxmesnil-Bouteilles contribue et je voulais savoir si c'était le cas d'autres communes ?

M. GAUTIER : est-ce que c'est une compétence d'Agglomération ? et si non, pourquoi ne la prend-on pas ? Quelles sont les communes qui versent leur obole ?

M. le Président : concernant la participation d'autres communes, je ne le sais pas. Et non, ça n'est pas une compétence d'Agglomération mais on la prendra.

M. DE CONIHOUT : dans les réponses qui m'ont été faites, il y a des points sur lesquels j'introduirai une discussion sur le plan juridique. Il y a des jurisprudences sur ces sujets et le risque est réel. Je n'ai absolument pas dit que la SPA n'était d'aucune utilité, j'ai dit qu'elle n'avait pas une bonne gestion. Ça ne veut pas dire que les bénévoles ne méritent pas le respect mais ça signifie qu'il faut travailler afin que ce service soit rendu avec un niveau de gestion financière suffisant afin de ne pas être confronté à ce genre de difficulté. La solution pourrait être, peut-être, de prendre la compétence. En tout état de cause, si la SPA est en redressement judiciaire, je le répète, ça pose un vrai problème de soutien abusif. En revanche, je dis clairement que c'est un service utile, que les gens qui s'en occupent sont vraisemblablement tout à fait remarquables mais qu'il faut gérer la chose différemment.

M. le Président : nous n'avons pas la compétence mais la SPA reste une association à but non lucratif, d'utilité publique et membre de la SPA nationale. Alors pour donner à manger aux animaux et payer les salaires, je vous demande d'accorder cette avance de trésorerie. Quand je vois qu'on a donné de l'argent à des entreprises en redressement judiciaire pendant la crise du COVID, je pense qu'on ne peut pas laisser tomber des bénévoles et des salariés sans salaire au mois de décembre et je ne me vois pas passer Noël comme ça. Je persiste et je signe pour que l'on adopte cette délibération et qu'on établisse un groupe de travail dans les mois à venir.

13-12-22/28 – Modification des modalités de facturation de la Redevance Spéciale de la zone 2 (Offranville, Martin-Eglise, Saint-Aubin-sur-Scie)

Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2016, il a été délibéré l'harmonisation de la Redevance Spéciale (RS) des zones tarifaires des communes d'Offranville, de Martin-Eglise et de Saint-Aubin-sur-Scie en une zone et une grille tarifaire unique.

Actuellement la facturation s'effectue annuellement au cours du 4^{ème} trimestre de l'année concernée. Dieppe Maritime ayant fait l'acquisition d'un logiciel de gestion de la RS, il est nécessaire de revoir les modalités de facturation.

A compter de 2023, Dieppe Maritime souhaite ainsi effectuer la facturation au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 sur le réel de l'année N.

Afin que ce dispositif puisse débiter dès le 1^{er} janvier 2023, il convient d'effectuer les régularisations suivantes :

- facturation de la RS dû des 4 derniers mois de l'année 2021 au cours du mois de décembre 2022 (débit ou crédit accordé au redevable),*
- facturation de la RS au réelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au cours du 1^{er} trimestre 2023.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les nouvelles modalités de facturation de la Redevance Spéciale de la zone 2 (Offranville, Martin-Eglise et Saint-Aubin-sur-Scie).

13-12-22/29 – Attributions de Compensation définitives aux communes pour 2022

Par délibération n°12 du 5 avril 2022, le Conseil communautaire s'était prononcé sur un montant provisoire d'attributions de compensation de 5 990 211 €.

Les montants indiqués devaient être révisés au regard des éléments notifiés par les services de l'Etat sur le FPIC.

Par délibérations n°29 et n°30 du 4 octobre 2022, les répartitions du reversement (1 322 130 € : part communes membres) et du prélèvement (-969 011 € : part EPCI) FPIC ont été arrêtées.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant d'attributions de compensation définitives pour 2022 à la somme de 6 945 481,98 € contre 5 990 211 € préalablement.

Le tableau joint en annexe détaille les nouvelles attributions de compensation définitives par commune pour 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 à la somme totale de 6 945 481,98 €, dont le détail figure en annexe.

13-12-22/30 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de créances présentés par Madame le Trésorier Principal de Dieppe, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.

L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ce point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant	Justification d'admission en non-valeur
2015	666	Inscription Ecole de Musique 1 ^{er} trimestre 2015/2016	203,00 €	Poursuite sans effet
2016	592	Inscription Conservatoire 2015/2016	182,89 €	Poursuite sans effet
2016	207	Inscription Ecole de Musique 2 ^{ème} trimestre 2015/2016	203,00 €	Poursuite sans effet
2016	447	Inscription Ecole de Musique 2015/2016	201,89 €	Poursuite sans effet
2020	93190021	Trop perçu salaire février 2019	52,00 €	Poursuite sans effet
2020	985	Inscription Ecole de Musique 1 ^{er} trimestre 2020/2021	0,01 €	Poursuite sans effet
2021	45	Inscription Conservatoire 2017/2018	98,76 €	NPAI et demande de renseignement négative
2021	98	Inscription Conservatoire 2018/2019	81,74 €	Poursuite sans effet
2021	60	Inscription Conservatoire 2017/2018	81,87 €	Poursuite sans effet
2021	101	Inscription Conservatoire 2018/2019	116,75 €	Poursuite sans effet
2021	78	Inscription Conservatoire 2017/2018	49,38 €	Poursuite sans effet
2021	108	Inscription Conservatoire 2018/2019	78,19 €	PV carence
2021	133	Inscription Conservatoire 2019/2020	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	84	Inscription Conservatoire 2017/2018	373,14 €	PV carence
2021	139	Inscription Conservatoire 2019/2020	280,12 €	Poursuite sans effet
2021	142	Inscription Conservatoire 2019/2020	27,11 €	PV carence
2021	565	Inscription Ecole de Musique 3 ^{ème} trimestre 2020/2021	0,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total			2 030,54 €	

13-12-22/31 – BUDGET ANNEXE SPANC 2022 – Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de créances présentés par Madame le Trésorier Principal de Dieppe, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.

L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ce point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant	Justification d'admission en non-valeur
2020	7	Redevance contrôle fonctionnement ANC	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	3	Redevance contrôle fonctionnement ANC	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total			0,40 €	

13-12-22/32 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022 – Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de créances présentés par Madame le Trésorier Principal de Dieppe, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.

L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ce point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant	Justification d'admission en non-valeur
2021	516	Redevance spéciale	1 248, 50 €	NPAI ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVES
2016	47	Dommages et intérêts	603, 55 €	PV CARENCE
2021	93	Redevance spéciale	8, 67 €	POURSUITE SANS EFFET
2020	318	Redevance spéciale	139, 92 €	NPAI ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVES
2021	415	Redevance spéciale	139, 92 €	NPAI ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVES
2020	685	Redevance spéciale	87, 45 €	NPAI ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVES
2020	317	Redevance spéciale	139, 92 €	NPAI ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVES
2019	249	Redevance spéciale	0, 03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	529	Redevance spéciale	101, 48 €	PV CARENCE
2020	652	Redevance spéciale	200, 74 €	PV CARENCE
2021	382	Redevance spéciale	200, 74 €	PV CARENCE
2019	578	Redevance spéciale	200, 74 €	PV CARENCE
2020	602	Redevance spéciale	125, 46 €	POURSUITE SANS EFFET

2018	85	Redevance spéciale	41, 08 €	POURSUITE SANS EFFET
2018	555	Redevance spéciale	61, 54 €	POURSUITE SANS EFFET
Total			3 299,74 €	

13-12-22/33 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL 2022 – Reprise sur provision pour risques

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la compétence action sociale et s'est donc doté d'un budget annexe Centre de Santé Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le financement de ce budget est assuré principalement par les remboursements des organismes sociaux et les paiements liés à la réalisation des actes médicaux.

L'encaissement de ces recettes étant aléatoire, Dieppe-Maritime souhaitait constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant à hauteur de 90 750 €.

Le recrutement de médecins supplémentaires étant intervenu en fin d'année civile, les recettes escomptées par les actes médicaux n'ont pas été encaissées et la provision n'a pas été constituée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de reprendre la provision pour risques d'un montant de 90 750 €.

13-12-22/34 – Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe des transports pour 2022

Le solde entre les recettes et les dépenses d'exploitation du budget annexe des transports pour 2022 laissera apparaître en fin d'exercice un besoin de financement.

Lors de l'approbation du budget primitif 2022, dans sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, a acté l'inscription des crédits budgétaires permettant le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des transports.

Il est donc proposé au Conseil communautaire que le budget principal de Dieppe-Maritime prenne en charge ce besoin de financement par le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe des transports. Le montant de cette subvention sera versé dans la limite du montant maximal de 676 976 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, depuis le budget principal de Dieppe-Maritime, une subvention exceptionnelle d'équilibre dans la limite du montant maximal de 676 976 € au budget annexe des transports pour 2022.

13-12-22/35 – Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe ZAE pour 2022

Le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget ZAE annexe 2022 laissera apparaître en fin d'exercice un besoin de financement.

Lors de l'approbation du budget primitif 2022, dans sa séance du 5 avril 2022, le Conseil communautaire, a acté l'inscription des crédits budgétaires permettant le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe ZAE.

Il est donc proposé au Conseil communautaire que le budget principal de Dieppe-Maritime prenne en charge ce besoin de financement par le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE. Le montant de cette subvention sera versé dans la limite du montant maximal de 72 559 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT),
DECIDE d'attribuer, depuis le budget principal de Dieppe-Maritime, une subvention de fonctionnement, dans la limite du montant maximal de 72 559 €, au budget annexe ZAE pour 2022.

13-12-22/36 – Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Centre de Santé Intercommunal pour 2022

Le solde entre les recettes et les dépenses d'exploitation du budget annexe Centre Intercommunal de Santé pour 2022 laissera apparaître en fin d'exercice un besoin de financement.

Lors de l'approbation du budget primitif 2022, dans sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, a acté l'inscription des crédits budgétaires permettant le versement d'une subvention d'équilibre de 246 094,59 € du budget principal vers le budget annexe Centre Intercommunal de Santé.

Il est donc proposé au Conseil communautaire que le budget principal de Dieppe-Maritime prenne en charge ce besoin de financement par le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Centre Intercommunal de Santé. Le montant de cette subvention sera versé dans la limite du montant maximal de 246 094,59 €. Au vu de l'atterrissage budgétaire, elle est estimée à 205 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Antoine BRUMENT, par la procuration donnée à M. Jean-Jacques BRUMENT),

DECIDE d'attribuer, depuis le budget principal de Dieppe-Maritime, une subvention exceptionnelle d'équilibre dans la limite du montant maximal de 246 094,59 € au budget annexe Centre de Santé Intercommunal pour 2022.

13-12-22/37 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – Décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 suivante au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant notamment en compte :

- Le réajustement des attributions de compensation à verser aux communes membres,*
- Une diminution de la subvention d'équilibre aux budgets annexes des transports et ZAE,*
- La notification de la part de fraction de TVA,*
- L'avance de trésorerie au profit de la SPA Dieppoise.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY (et pour M. René DESPREZ)),

ADOpte la décision modificative n°3 au budget principal 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :*

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	020	R	Contrats de prestations de services	-50 000 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général					-50 000 €	
012	64131	020	R	Rémunérations	-40 000 €	
Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés					-40 000 €	
014	739211	01	R	Attributions de compensation	830 100 €	
Total chapitre 014 – Atténuations de produits					830 100 €	
65	657364	815	R	Subv de fonct. – Etablissements à caractère industriel et commercial	-333 890 €	
65	657364	90	R	Subv de fonct. – Etablissements à caractère industriel et commercial	-50 000 €	
Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante					-383 890 €	
66	66111	01	R	Intérêts réglés à l'échéance	370 €	
Total chapitre 66 – Charges financières					370 €	
042	6811	01	O	Subventions aux personnes de droit privé	120 €	
Total chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections					120 €	
013	6419	020	R	Remboursements sur rémunérations du personnel		3 400 €
013	6459	020	R	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		2 700 €
Total chapitre 013 – Atténuations de charges						6 100 €
70	7062	311	R	Redevances et droits des services à caractère culturel		11 200 €
70	70848	810	R	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes		26 600 €
70	70872	020	R	Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales		43 500 €
70	70875	020	R	Remboursements de frais par les communes membres du GFP		12 300 €
70	70878	72	R	Remboursements de frais par d'autres redevables		35 800 €
Total chapitre 70 – Produits de services						129 400 €
73	7382	73	R	Fraction de TVA		219 250 €
Total chapitre 73 – Impôts et taxes						219 250 €
75	752	414	R	Revenus des immeubles		1 950 €
Total chapitre 75 – Autres produits de gestion courante						1 950 €
Total section de fonctionnement					356 700 €	356 700 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

– En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10222	01	R	F.C.T.V.A.		-120 €
Total chapitre 10 – Dotations, fonds diverses et réserves						-120 €
040	28183	01	O	Matériel de bureau et matériel informatique		120 €
Total chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						120 €
27	274	12	R	Prêts	35 000 €	35 000 €
Total chapitre 27 – Autres immobilisations financières					35 000 €	35 000 €
Total section d'investissement					35 000 €	35 000 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

13-12-22/38 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 – Décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au budget annexe de l'assainissement de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant notamment en compte :

- *Un ajustement des crédits pour la refacturation des salaires,*
- *Des subventions d'investissement non prévues lors de l'adoption du budget primitif.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 3 au budget annexe de l'assainissement 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	R	Sous-traitance générale	-8 588 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général				-8 588 €	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	127 800 €	
Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés				127 800 €	
74	741	R	Primes d'épuration		88 500 €
74	748	R	Autres subventions d'exploitation		15 712 €
Total chapitre 74 – Dotations et participations					104 212 €
75	757	R	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		15 000 €
Total chapitre 75 – Autres produits de gestion courante					15 000 €
Total section de fonctionnement				119 212 €	119 212 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
21	217532	R	Réseaux d'assainissement	-40 000 €	
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles				-40 000 €	
23	2315	R	Installations, matériels et outillages techniques	1 009 116 €	
Total chapitre 23 – Immobilisations en cours				1 009 116 €	
4581	4581	R	Opérations pour le compte de tiers – Dépenses	40 000 €	
Total chapitre 4581 – Opérations sous mandat				40 000 €	
13	13111	R	Agence de l'eau		470 000 €
13	1313	R	Département		120 500 €
Total chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues					590 500 €
16	1681	R	Autres emprunts		418 616 €
Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés					418 616 €
Total section d'investissement				1 009 116 €	1 009 116 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

13-12-22/39 – BUDGET ANNEXE SPANC 2022 – Décision modificative n°2

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe du SPANC de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant notamment en compte un ajustement des crédits pour la refacturation des salaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY (et pour M. René DESPREZ)),

ADOpte la décision modificative n°2 au budget annexe SPANC 2022, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	R	Sous traitance générale	-10 196 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général				-10 196 €	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	12 762 €	
Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés				12 762 €	
65	6541	R	Créances admises en non-valeur	1 €	
Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante				1 €	
70	7062	R	Redevances d'assainissement non collectif		2 567 €
Total chapitre 4581 – Opérations pour compte de tiers					2 567 €
Total section d'investissement				2 567 €	2 567 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

13-12-22/40 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2022 – Décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au budget annexe de l'eau de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte un ajustement des crédits pour la refacturation des salaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY (et pour M. René DESPREZ)),

ADOpte la décision modificative n°3 au budget annexe de l'eau 2022, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	617	R	Etudes et recherches	-22 700 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général				-22 700 €	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	22 700 €	
Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés				22 700 €	
Total section de fonctionnement				0,00 €	0,00 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

13-12-22/41 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2022 – Décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe des Transports Publics de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte un ajustement des crédits concernant la délégation de service public des transports urbains.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY (et pour M. René DESPREZ)),

ADOpte la décision modificative n°3 au budget annexe des transports publics 2022, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	R	Sous-traitance générale	-315 000 €	
011	617	R	Etudes et recherches	-3 890 €	
011	614	R	Charges locatives et co pro	-15 000 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général				-333 890 €	
77	778	R	Autres produits exceptionnels		-333 890 €
Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles					-333 890 €
Total section de fonctionnement				-333 890 €	-333 890 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

13-12-22/42 – BUDGET ANNEXE ZAE 2022 – Décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au budget annexe ZAE de Dieppe-Maritime pour 2022, prenant notamment en compte un ajustement des crédits au chapitre 011 afin de faire face à une augmentation des dépenses de fluide.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY (et pour M. René DESPREZ)),

ADOpte la décision modificative n°3 au budget annexe ZAE 2022, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60612	R	Energie-électricité	15 000 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général				15 000 €	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-15 150 €	
Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés				-15 150 €	
66	66111	R	Intérêts réglés à l'échéance	150 €	
Total chapitre 66 – Charges financières				150 €	
Total section de fonctionnement				0 €	0 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

13-12-22/43 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022 – Décision modificative n°2

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 suivante au budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte :

- *L'acquisition du logiciel d'aide à la conduite,*
- *L'augmentation des recettes concernant le rachat de matières premières dû à l'inflation.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY (et pour M. René DESPREZ)),

ADOpte la décision modificative n°2 au budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés 2022, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6512	812	1	Droit utilisation – Informatique en nuage	20 000 €	
65	65548	812	1	Autres contributions	98 935 €	
Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante					118 935 €	
011	611	812	1	Contrats de prestations de services	88 379 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général					88 379 €	
74	7478	812	1	Autres organismes		17 070 €
Total chapitre 74 – Dotations et participations						17 070 €
013	6419	812	1	Remb sur rémunération du personnel		55 815 €
Total chapitre 013 – Atténuation de charges						55 815 €
70	70841	812	1	Aux. budgets annex. Régies municipales CCAS et de CDE		60 300 €
70	7078	812	1	Autres marchandises		74 129 €
Total chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses						134 429 €
Total section de fonctionnement					207 314 €	207 314 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

13-12-22/44 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL 2022 – Décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au budget annexe du centre intercommunal de santé de Dieppe-Maritime pour 2022, prenant notamment en compte l'ajout de crédits en investissement nécessaires à l'arrivée des médecins au 1^{er} mars 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

ADOpte la décision modificative n°3 au budget annexe au centre de santé intercommunal 2022 comme suit :

– En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023		Virement à la section d'investissement	19 500 €	
Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement				19 500 €	
68	6815	1	Provision pour risques et charges	-90 750 €	
Total chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions				-90 750 €	
70	7066	1	Redevances et droits des servi. à caractère social		-71 250 €
Total chapitre 70 – Produits de services					-71 250 €
Total section de fonctionnement				-71 250 €	-71 250 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

– En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2184		Mobilier	24 000 €	
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles				24 000 €	
021	021		Virement de la section de fonctionnement		19 500 €
Total chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement					19 500 €
10	10222		FCTVA		4 500 €
Total chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves					4 500 €
Total section d'investissement				24 000 €	24 000 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

13-12-22/45 – BUDGET PRINCIPAL 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	319 749 €	79 937 €	79 900 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	1 985 780 €	496 445 €	496 445 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 089 929 €	522 482 €	522 480 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	110 000 €	27 500 €	27 500 €
TOTAL GENERAL	4 505 458 €	1 126 364 €	1 126 325 €

13-12-22/46 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500 €	2 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	405 000,00 €	101 250 €	101 250 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	7 233 543,53 €	1 808 385 €	1 800 000 €
TOTAL GENERAL	7 648 543,53 €	1 912 135 €	1 903 750 €

13-12-22/47 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1^{er} janvier 2022 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	119 255 €	29 813 €	29 800 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 400 250 €	600 062 €	600 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	37 000 €	9 250 €	9 200 €
TOTAL GENERAL	2 556 505 €	639 125 €	639 000 €

13-12-22/48 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	295 500 €	73 875 €	73 875 €
TOTAL GENERAL	295 500 €	73 875 €	73 875 €

13-12-22/49 – BUDGET ANNEXE ZAE 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	50 270 €	12 567 €	12 567 €
TOTAL GENERAL	50 270 €	12 567 €	12 567 €

13-12-22/50 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),
 AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	160 000 €	40 000 €	40 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	605 302 €	151 325 €	151 300 €
TOTAL GENERAL	765 302 €	191 325 €	191 300 €

13-12-22/51 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL 2022 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	18 254 €	4 563 €	4 563 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	41 630 €	10 407 €	10 407 €
TOTAL GENERAL	59 884 €	14 970 €	14 970 €

13-12-22/52 – Attributions de Compensation provisoires aux communes pour 2023

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le montant provisoire des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2023 afin de leur notifier au plus tard pour le 15 février prochain.

Préalablement à la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal, le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2023 s'élève à la somme de 6 945 481,98 €. Le calcul reprend les attributions de compensations définitives 2022 ainsi qu'une estimation des montants du FPIC qui seront amenés à être révisés au regard des éléments notifiés par les services de l'Etat.

Les attributions de compensation provisoires sont donc les suivantes :

Communes	AC provisoires 2023
Ancourt	- 7 492,15 €
Arques-la-Bataille	137 255,23 €
Aubermesnil-Beaumais	- 13 915,00 €
Colmesnil-Manneville	- 7 988,00 €
Dieppe	3 605 465,16 €
Grèges	- 16 968,61 €
Hautot-sur- Mer	499 257,24 €
Martigny	- 25 980,00 €
Martin-Eglise	992 336,61 €
Offranville	641 027,03 €
Rouxmesnil-Bouteilles	1 115 329,70 €
Saint-Aubin-sur-Scie	83 196,50 €
Sainte-Marguerite-sur-Mer	- 13 596,14 €
Sauqueville	12 394,52 €
Tourville-sur-Arques	- 36 354,70 €
Varengueville-sur-Mer	- 18 485,41 €
Total	6 945 481,98 €

Le versement s'effectuera par douzièmes à compter du mois de janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 à la somme totale de 6 945 481,98 €,

PRECISE que le versement s'effectuera par douzièmes à compter du mois de janvier 2023,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de Dieppe Maritime pour 2023.

COMMANDE PUBLIQUE – Rapporteur : M. le Président

13-12-22/53 – Marché relatif à la prise de carburants à la pompe – Autorisation de signature

Dieppe-Maritime doit approvisionner ses véhicules et matériels en essence sans plomb 95 et 98, gasoil de qualité standard ainsi qu'en solution aqueuse à base d'urée de type AD Blue en complément du gasoil.

En conséquence, une consultation relative à la prise à la pompe de carburants et de solution aqueuse à base d'urée, au moyen de cartes accréditatives ou de badges, a été lancée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert le 28 septembre 2022.

Il est précisé, dans le Dossier de Consultation des Entreprises, qu'une station de référence doit être située dans un périmètre de 5 kilomètres maximum du service collecte, sis chemin de la rivière à Rouxmesnil-Bouteilles.

A titre informatif, les quantités estimatives annuelles de carburant sont les suivantes :

- 111 000 litres de gasoil standard,
- 3 000 litres d'essence sans plomb 95,
- 500 litres d'essence sans plomb 98,
- 2 700 litres d'AD Blue.

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans. Il prendra effet à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2027.

La Commission d'Appel d'Offres, légalement convoquée le 16 novembre 2022, s'est réunie le 22 novembre 2022 pour attribuer le marché.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le Directeur du Service Collecte et Gestion des déchets, de retenir le titulaire suivant :

Titulaire	
SAS MARCHAND 14 avenue Normandie Sussex 76200 DIEPPE SIRET : 562 750 059 00080	
% de rabais par litre	
Gasoil de qualité standard	2%
Essence sans plomb 95	2%
Essence sans plomb 98	2%
AD BLUE®	2%
A titre indicatif, montants DQE en € HT	
Carburants	177 538,50 €
Cartes accréditatives	0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE Monsieur le Président de Dieppe-Maritime à signer et exécuter tous les actes de gestion du marché indiqué ci-dessous :

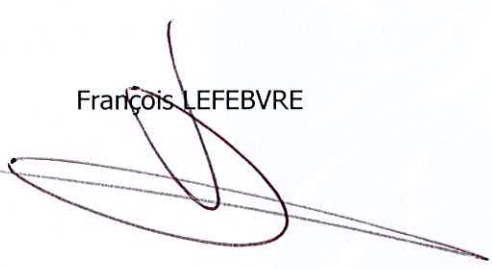
Titulaire	
SAS MARCHAND 14 avenue Normandie Sussex 76200 DIEPPE SIRET : 562 750 059 00080	
% de rabais par litre	
Gasoil de qualité standard	2%
Essence sans plomb 95	2%
Essence sans plomb 98	2%
AD BLUE®	2%

DIT que les dépenses seront imputées au budget principal, au budget eau, au budget assainissement, au budget ZAE et au budget déchets de Dieppe-Maritime pour les exercices 2023 à 2027.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20H45.

Le secrétaire de séance

François LEFEBVRE




Le Président

Patrick BOULIER

